

## Délibération n°DEL-18-0522

### Contractualisation avec l'Etat

L'an deux mille dix-huit le jeudi douze avril à neuf heures, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

#### Participants

Afférents au Conseil :	134
Présents :	113
Procurations :	21
Date de convocation :	06 avril 2018

#### Présents

Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET
Aucamville	M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL, M. Francis SANCHEZ
Balma	Mme Sophie LAMANT, M. Laurent MERIC
Beaupuy	M. Maurice GRENIER
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Joseph CARLES, Mme Monique COMBES, M. Bernard LOUMAGNE, Mme Danielle PEREZ
Brax	M. François LEPINEUX
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO, Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Michel ALVINERIE, M. Patrick JIMENA, Mme Elisabeth MAALEM, Mme Josiane MOURGUE, Mme Karine TRAVAL-MICHELET
Cornebarrieu	Mme Dominique BOISSON, M. Daniel DEL COL
Cugnaux	M. Michel AUJOLAT, M. Philippe GUERIN, Mme Pascale LABORDE
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	M. Gilles BROQUERE
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac	M. Michel SIMON
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Launaguet	Mme Aline FOLTRAN, M. Michel ROUGE
Lespinasse	M. Bernard SANCE
L'Union	Mme Nadine MAURIN, Mme Nathalie SIMON-LABRIC
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Pibrac	Mme Anne BORRIELLO
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE
Saint-Jean	M. Michel FRANCES, Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Orens	M. Marc DEL BORRELLO, Mme Dominique FAURE
Seilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	Mme Laurence ARRIBAGE, M. Olivier ARSAC, Mme Sophia BELKACEM GONZALEZ DE CANALES, M. Franck BIASOTTO, Mme Catherine BLANC, Mme Michèle BLEUSE, M. Jean-Jacques BOLZAN, Mme Charlotte BOUDARD PIERRON, M. Maxime BOYER, M. François BRIANCON, M. Sacha BRIAND, M. Joël CARREIRAS, Mme Marie-Pierre CHAUMETTE, M. François CHOLLET, M. Pierre COHEN,

	Mme Hélène COSTES-DANDURAND, Mme Martine CROQUETTE, M. Romain CUJIVES, M. Jean-Claude DARDELET, M. Henri DE LAGOUTINE, M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Marie DEQUE, Mme Monique DURRIEU, Mme Christine ESCOULAN, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilion ESNAULT, M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT, Mme Marie-Jeanne FOUQUE, M. Régis GODEC, M. Francis GRASS, M. Samir HAJJE, Mme Isabelle HARDY, Mme Laurence KATZENMAYER, M. Pierre LACAZE, Mme Florie LACROIX, M. Djillali LAHIANI, M. Jean-Michel LATTES, M. Laurent LESGOURGUES, Mme Marthe MARTI, M. Antoine MAURICE, Mme Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD, Mme Brigitte MICOULEAU, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Jean-Luc MOUDENC, Mme Dorothée NAON, Mme Evelyne NGBANDA OTTO, M. Romuald PAGNUCCO, Mme Cécile RAMOS, M. Jean-Louis REULAND, Mme Françoise RONCATO, M. Daniel ROUGE, Mme Sylvie ROUILLON VALDIGUIE, M. Bertrand SERP, Mme Martine SUSSET, M. Pierre TRAUTMANN, Mme Gisèle VERNIOL, Mme Jacqueline WINNEPENNINCKX-KIESER, M. Aviv ZONABEND
Tournefeuille	Mme Mireille ABBAL, M. Patrick BEISSEL, Mme Danielle BUYS, M. Daniel FOURMY, M. Claude RAYNAL
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART

**Conseillers représentés**

	par
M. Philippe PLANTADE	Fabienne JOYEUX

**Conseillers ayant donné pouvoir**

	Pouvoir à
M. Vincent TERRAIL-NOVES	Sophie LAMANT
M. Bernard KELLER	Joseph CARLES
M. Damien LABORDE	Pascale LABORDE
M. Guy LAURENT	Michel ALVINERIE
M. Arnaud SIMION	Karine TRAVAL-MICHELET
Mme Claudette FAGET	Véronique DOITTAU
M. Marc PERE	Cécile RAMOS
M. Jacques SEBI	Patrice RODRIGUES
M. Bruno COSTES	François CHOLLET
M. Jacques DIFFIS	Raymond-Roger STRAMARE
M. Thierry FOURCASSIER	Aviv ZONABEND
M. Christophe ALVES	Jean-Baptiste DE SCORRAILLE
M. Jean-Marc BARES-CRESCENCE	Pierre LACAZE
M. Frédéric BRASILES	Jean-Claude DARDELET
Mme Vincentella DE COMARMOND	Isabelle HARDY
M. Jean-Luc LAGLEIZE	Marthe MARTI
Mme Annette LAIGNEAU	Jean-Michel LATTES
Mme Claude TOUCHEFEU	Pierre COHEN
Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD	Sylvie ROUILLON VALDIGUIE
M. Jacques TOMASI	Mireille ABBAL
Mme Martine BERGES	Lysiane MAUREL

---

## Délibération n° DEL-18-0522

### Contractualisation avec l'Etat

#### Exposé

---

L'article 29 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (loi n°2018-32 du 22 janvier 2018) dispose que les communes et EPCI à fiscalité propre, dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 60 millions d'euros, doivent conclure un contrat avec le représentant de l'Etat ayant pour objet «*de consolider leur capacité d'autofinancement et d'organiser leur contribution à la réduction des dépenses publiques et du déficit public*».

Le Conseil constitutionnel a d'ailleurs, dans sa décision du 18 janvier 2018, indiqué que ce mécanisme ne contrevenait pas au principe de libre administration des collectivités territoriales.

Sur le périmètre du budget principal, le contrat fixe, pour trois ans, un objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement, un objectif d'amélioration du besoin de financement et un objectif de maîtrise de la capacité de désendettement. Le besoin de financement est défini comme la différence entre les recettes (hors emprunt) et les dépenses totales (hors remboursement du capital de la dette).

La norme contraignante d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, hors attribution de compensation et DSC, est déterminée pour chaque collectivité concernée en tenant compte de ses caractéristiques propres en matière de dynamiques démographique, économique et sociale, ainsi que des efforts de gestion passés. L'application de ces critères à la Métropole toulousaine permettait un taux d'évolution annuel des dépenses de fonctionnement de Toulouse Métropole sur la période 2018-2020 compris dans une fourchette de 1,05 à 1,35 %, inflation comprise. Le préfet de la Haute-Garonne a décidé de retenir un taux de 1,35%, soit le maximum de la modulation possible.

En cas de non respect de l'objectif fixé relatif aux dépenses de fonctionnement et lorsque la collectivité s'est engagée contractuellement, la loi prévoit une reprise sur les douzièmes de fiscalité équivalente à 75% de la différence entre le niveau des dépenses réelles de fonctionnement exécuté et l'objectif annuel de dépenses fixé dans le contrat. Cette reprise ne peut en tous les cas excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal de l'année considérée. Dans le cas où la collectivité concernée par la disposition exclurait de s'inscrire dans la démarche de contractualisation, la pénalité appliquée serait équivalente, dans la même limite de 2 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal de l'année considérée, à l'intégralité du dépassement constaté et non à 75% de celui-ci.

Par ailleurs, en cas de respect des objectifs fixés dans le contrat, le représentant de l'État pourra accorder aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale signataires une majoration du taux de subvention pour les opérations bénéficiant de la dotation de soutien à l'investissement local, les collectivités non signataires étant exclues du dispositif de bonification des subventions étatiques. Toulouse Métropole est éligible à la part de DSIL consacrée aux grandes priorités d'investissement. Celles-ci concernent, par exemple, le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements, ou la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Il convient de préciser qu'en cas de refus de signature du contrat, Toulouse Métropole devrait néanmoins respecter un taux d'évolution des dépenses limité à 1,2% et se verrait appliquer, en cas de reprise, un taux de 100%.

Ainsi, la contractualisation permet d'obtenir un taux d'encadrement moins strict, un taux de reprise plus limité mais aussi des taux majorés de subvention.

Dans ce contexte, il est proposé que Toulouse Métropole s'engage avec l'Etat sur le respect d'une trajectoire d'évolution de ses dépenses et d'une amélioration de son besoin de financement. Il est néanmoins précisé que la validité du contrat repose sur des hypothèses économiques sur lesquelles est construite la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, ainsi que sur une neutralité financière pour la collectivité des évolutions réglementaires et législatives futures.

A ce titre et afin de préciser les conditions de cette contractualisation entre Toulouse Métropole et l'Etat, un rapport budgétaire et financier, rétrospectif et prospectif, est annexé au contrat.

Ce rapport servira d'appui aux discussions entre le représentant de l'Etat et Toulouse Métropole lors du bilan de clôture d'exercice. De ce dialogue sera issu le montant final de la reprise exigé par l'Etat, en cas de non-respect du taux de 1,35 % évoqué ci-dessus.

Ce rapport constitue un élément essentiel du consentement contractuel.

## Décision

---

Le Conseil de la Métropole,  
Vu l'avis de la Commission Finances du 10 avril 2018,  
Vu l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,  
Décide :

### Article 1

D'approuver les termes du contrat conclu avec l'Etat, telle qu'annexé à la présente délibération.

D'annexer à ce contrat le rapport budgétaire et financier élaboré par Toulouse Métropole, ci-joint également, cette annexe étant indissociable du contrat et de l'expression du consentement à celui-ci.

### Article 2

D'autoriser le Président à signer le dit contrat, assorti de ses annexes.

Résultat du vote :

Pour	77
Contre	53
Abstentions	4
Non participation au vote	0

Publiée par affichage le 17/04/2018

Reçue à la Préfecture le 17/04/2018

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,  
Le Président,

Jean-Luc MOUDENC

## **Contrat entre l'État et l'EPCI de TOULOUSE MÉTROPOLE**

Entre

d'une part TOULOUSE MÉTROPOLE

Désigné ci-après «l'EPCI »,

dûment autorisée par délibération de son organe délibérant du 12 avril 2018

et

l'État représenté par le Préfet de Haute-Garonne

ci-après désigné « Le préfet »

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Préambule**

Dans l'objectif d'une réduction de 3 points de dépenses publiques dans le PIB ainsi que d'une diminution de la dette publique de 5 points à horizon 2022, l'article 13 de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques a prévu que les dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre progresseraient, dans leur ensemble, de 1,2 % par an. Elle prévoit aussi une réduction annuelle du besoin de financement des collectivités et de leurs groupements à fiscalité propre de 2,6 Md€.

L'article 29 de la même loi prévoit les mesures destinées à assurer le respect de ces objectifs.

## **Article 1<sup>er</sup> - Objet du contrat**

Le présent contrat a pour objet de définir les mesures destinées à assurer la compatibilité des perspectives financières de l'EPCI avec l'objectif de contribution à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique. Il porte sur les trois exercices budgétaires 2018, 2019 et 2020.

## **Article 2 - Fixation de l'objectif d'évolution des dépenses de l'EPCI et facteurs de modulation**

Aux termes du III de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, « L'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre correspond à un taux annuel de croissance de 1,2 % appliqué à une base de dépenses réelles de fonctionnement en 2017, en valeur et à périmètre constant ». Par ailleurs, aux termes du IV de l'article 29 de la même loi, ce taux peut être modulé à la hausse ou à la baisse en tenant compte des critères suivants, dans la limite maximale de 0,15 point pour chacun des sous-titres suivants, appliqué à la base 2017.

Une annexe informative jointe au présent contrat retrace les données utilisées.

### ***2.1° Démographie et construction de logements***

*- Population de l'EPCI au cours des cinq dernières années. Evolution annuelle*

L'EPCI TOULOUSE MÉTROPOLE a connu, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 1<sup>er</sup> janvier 2018, une évolution annuelle de population de 1,41 %. La moyenne nationale pour la même période est de 0,48 %.

Il est donc constaté que, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'EPCI TOULOUSE MÉTROPOLE

- a connu une évolution annuelle de sa population supérieure d'au moins 0,75 point à la moyenne nationale.

*- Logements autorisés ayant fait l'objet d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable. Evolution annuelle*

Au niveau de l'EPCI, la moyenne annuelle de logements autorisés ayant fait l'objet d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable en application du chapitre I<sup>er</sup> du titre II du livre IV du code de l'urbanisme, entre 2014 et 2016 est de 11 191.

Le nombre total de logements au 1<sup>er</sup> janvier 2014, au sens du décret pris pour l'application de l'article L. 2334-17 du code général des collectivités territoriales, était de 364 374.

Il est donc constaté que la moyenne annuelle du nombre de logements autorisés entre 2014 et 2016 :

- dépasse 2,5 % du nombre total de logements au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**En conséquence, il est convenu que l'objectif d'évolution annuelle de la dépense de l'EPCI est modulé de 0,15 point au titre du critère d'évolution de la population ou d'évolution annuelle des logements autorisés.**

*2.2° Revenu moyen par habitant de l'EPCI. Pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, proportion de population résidant en quartiers prioritaires de la politique de la ville*

Le revenu moyen par habitant de l'EPCI est de 15 137 €. Le revenu moyen par habitant de l'ensemble des collectivités est de 14 316 €.

Il est donc constaté que le revenu moyen par habitant de l'EPCI :

- est ni supérieur de plus de 15 %, ni inférieur de plus de 20 % au revenu moyen par habitant de l'ensemble des collectivités.

La proportion de la population résidant en quartiers prioritaires de la politique de la ville de l'EPCI est de 8,30 %.

Il est donc constaté que la proportion de la population résidant en quartiers prioritaires de la politique de la ville de l'EPCI :

- n'est pas supérieure à 25 %.

**En conséquence, l'EPCI ne peut se voir appliquer une modulation au titre du critère de revenu moyen par habitant ou de proportion des résidents en QPV.**

*2.3° Evolution des dépenses réelles de fonctionnement réalisées entre 2014 et 2016*

Les dépenses réelles de fonctionnement de l'EPCI ont connu une évolution de 5,90 % entre 2014 et 2016.

La moyenne d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des EPCI était de 2,29 % entre 2014 et 2016.

Il est donc constaté que les dépenses réelles de fonctionnement de l'EPCI :

- ont connu entre 2014 et 2016 une évolution supérieure d'au moins 1,5 point à l'évolution moyenne constatée pour les EPCI entre 2014 et 2016.

**En conséquence, l'EPCI, qui serait susceptible de se voir appliquer une modulation à la baisse (- 0,15 point maximum), au titre du critère d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement réalisées entre 2014 et 2016, ne se verra cependant pas appliquer de modulation à la baisse.**

**2.4° Récapitulatif des facteurs de modulation applicables à l'EPCI et détermination du taux d'évolution applicable à l'EPCI.**

Au regard de l'analyse qui précède, il est convenu que les facteurs de modulation au taux d'évolution annuelle maximum de 1,2 %, appliqué à la base des dépenses réelles de fonctionnement 2017, sont de :

<i>Au titre de l'évolution de la population entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ou du nombre de logements autorisés</i>	<i>Au titre du revenu moyen par habitant ou de la population résidant en QPV</i>	<i>Au titre de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement réalisées entre 2014 et 2016</i>	<b>Total des facteurs de modulation applicables à TOULOUSE METROPOLE</b>
<b>+ 0,15 point</b>	<b>0 point</b>	<b>0 point</b>	<b>+ 0,15 point</b>

**Le taux d'évolution annuel maximum, appliqué à la base des dépenses réelles de fonctionnement 2017, pour l'EPCI est donc de 1,35 %.**

**Article 3 – Trajectoire 2018/2020 des dépenses réelles de fonctionnement de l'EPCI**

Aux termes de l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, le niveau maximal des dépenses réelles de la section de fonctionnement du budget principal de l'EPCI est calculé pour les années 2018, 2019 et 2020 par application à la base 2017 du taux d'évolution annuel de 1,35 % déterminé à l'article 2.4 ci-dessus. Ce niveau maximal est donné dans le tableau ci-après :

<b>DRF 2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
531 982 088,00 €	539 163 846,00 €	546 442 558,00 €	553 819 533,00 €

Le rapport annexe établi par l'EPCI retrace les éléments de la programmation pluriannuelle.

#### **Article 4 - Amélioration du besoin de financement de l'EPCI sur la période 2018/2020**

L'EPCI se fixe pour objectif d'améliorer son besoin de financement, défini comme les emprunts minorés des remboursements de dette, selon la trajectoire suivante :

	<b>2017 (rappel)</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
Besoin de financement initial (€)	119 590 398	186 931 000	178 890 000	71 387 000
Besoin de financement contractualisé (€)	119 590 398	153 931 000	126 182 000	38 826 000

Le rapport annexe établi par l'EPCI retrace les éléments de prospective financière.

#### **Article 5 - Suivi des objectifs du contrat**

Aux termes du V de l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, pour la durée du contrat : « A compter de 2018, il est constaté chaque année la différence entre le niveau des dépenses réelles de fonctionnement exécutés par la collectivité territoriale ou l'établissement et l'objectif annuel de dépenses fixé dans le contrat. Cette différence est appréciée sur la base des derniers comptes de gestion disponibles ».

Le préfet et l'EPCI s'engagent à se réunir *au moins une fois par an* pour suivre les objectifs du contrat.

*A cette occasion, l'une des parties peut demander la conclusion d'un avenant modificatif au contrat.*

#### **Article 6 - Durée du contrat**

Le présent contrat est établi pour une durée de 3 années.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Pour l'État

Pour TOULOUSE MÉTROPOLE

## ANNEXE AU CONTRAT

Les données relatives aux années 2014 à 2017 dans les tableaux ci-dessous sont calculées conformément aux modalités et périmètres retenus par l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques pour 2018 à 2022.

### *Evolution de la population*

Evolution annuelle de la population	2013	2018	Evolution moyenne annuelle 2013-2018
Population de la collectivité en nombre d'habitants	716 638	768 494	1,41%
Evolution nationale			0,48%

### *Construction de logements*

Evolution du nombre de logements autorisés	2014	2015	2016	Moyenne annuelle sur la période
Nombre de logements autorisés	9 917	10 702	12 955	11 191
Nombre de logements total en 2014	364 374			

### *Revenu et population résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)*

Donnée	Dernières données connues (préciser la date)
Revenu moyen par habitant (€ par hab.) EPCI	15 137
Revenu moyen par habitant (€ par hab.) NATIONAL	14 316

*Dépenses réelles de fonctionnement*

Trajectoire rétrospective des dépenses réelles de fonctionnement	2014	2016	2017	Evolution moyenne annuelle 2014/2016 (%)
Dépenses réelles de fonctionnement (€)	409 630 587	459 657 308	531 982 088	5,90%

*Besoin de financement*

Trajectoire rétrospective du besoin de financement	2014	2015	2016	2017
(1) Nouveaux emprunts (€)	61 369 555	45 251 826	80 018 385	155 992 940
(2) Remboursements (€)	23 303 605	24 913 628	28 476 696	36 402 542
Besoin de financement (1-2 ; en €)	38 065 950	20 338 198	51 541 689	119 590 398



Toulouse Métropole

**RAPPORT ANNEXE AU CONTRAT AVEC  
L'ÉTAT RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DES  
DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LPFP  
2018-2022**

# SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>UNE CONTRACTUALISATION S'INSCRIVANT DANS UNE PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES FINANCES PUBLIQUES.....</b>	<b>3</b>
<b>1.1.</b>	<b>LA TRAJECTOIRE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES FACE AU RETOUR ANTICIPE DE LA CROISSANCE .....</b>	<b>4</b>
1.1.1.	Les indices macroéconomiques associés à la programmation pluriannuelle .....	4
1.1.1.1.	Le taux de croissance du PIB .....	4
1.1.1.2.	Le taux d'inflation .....	5
1.1.1.3.	Les taux d'intérêts .....	5
1.1.1.4.	Le prix du pétrole.....	6
1.1.2.	La trajectoire d'ensemble des administrations publiques .....	6
<b>1.2.</b>	<b>L'ÉVALUATION DU BESOIN DE FINANCEMENT DES APUL PROJETEE PAR LA LPFP EN 2018, 2019 ET 2020.....</b>	<b>8</b>
1.2.1.	Les évolutions des ressources, des charges et la dynamique des investissements des APUL	8
1.2.1.1.	Les perspectives d'évolution des recettes des administrations publiques locales .....	8
1.2.1.2.	Les perspectives d'évolution des dépenses des APUL.....	10
1.2.2.	Le besoin de financement des APUL .....	13
1.2.2.1.	Les perspectives d'évolution du besoin de financement des APUL .....	13
1.2.2.2.	La réduction du besoin de financement des APUL prévue à l'article 13 de la loi.....	14
<b>2.</b>	<b>UNE NORME DE PROGRESSION DES DEPENSES DEFINIE A L'AUNE DE CARACTERISTIQUES PROPRES A TOULOUSE METROPOLE.....</b>	<b>17</b>
<b>2.1.</b>	<b>LES DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES ET SOCIALES DANS LE TERRITOIRE METROPOLITAIN .....</b>	<b>17</b>
2.1.1.	Démographie et production de logements.....	19
2.1.1.1.	Les évolutions de population entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2013 et le 1 <sup>er</sup> janvier 2018.....	19
2.1.1.2.	Les logements autorisés.....	21
2.1.2.	Revenus par habitant et population résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville .....	21
2.1.2.1.	Les revenus par habitant .....	22
2.1.2.2.	La population résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville .....	22
<b>2.2.</b>	<b>LES ELEMENTS DE RETROSPECTIVE FINANCIERE EN LIEN AVEC LES EFFORTS DE GESTION CONDUITS DE 2014 A 2016 .....</b>	<b>23</b>
2.2.1.	Les taux de croissance des dépenses par catégorie de collectivité.....	24
2.2.2.	Les dépenses de fonctionnement de Toulouse Métropole .....	24
2.2.2.1.	Le taux de croissance apparent des dépenses réelles de fonctionnement de Toulouse Métropole ..	24
2.2.2.2.	Les taux d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (non retraitées) pouvant être contractualisés.....	26
2.2.3.	Des évolutions 2014-2016 biaisées d'événements singuliers ou à prendre en compte .....	26
2.2.3.1.	Les transferts de charge entre Toulouse Métropole et le Conseil départemental de Haute-Garonne	26
2.2.3.2.	Les transferts de charges entre les communes membres et Toulouse Métropole.....	29
2.2.3.3.	Les doubles comptes à reclasser.....	29
2.2.3.4.	L'évolution effective des dépenses réelles de fonctionnement de Toulouse Métropole entre 2014 et 2016.....	31

2.2.4. Le taux de croissance maximum possible des dépenses de fonctionnement .....31

### **2.3. LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2017 DE TOULOUSE METROPOLE ..... 32**

2.3.1. Les résultats de la gestion 2017..... 32

2.3.1.1. Le niveau constaté des dépenses réelles de fonctionnement..... 32

2.3.1.2. Le besoin de financement en 2017..... 33

2.3.1.3. La capacité de désendettement..... 33

2.3.2. Les éléments de contexte de l'exercice 2017 ..... 34

2.3.3. Les spécificités des charges de fonctionnement de Toulouse Métropole ..... 36

2.3.3.1. Les équilibres financiers du SMTC ..... 36

2.3.3.2. Les équilibres financiers de DECOSET ..... 39

2.3.3.3. Les équilibres financiers du SDIS..... 42

## **3. UNE PROSPECTIVE FINANCIÈRE DEVANT PRENDRE EN COMPTE L'INTERDEPENDANCE DES SECTEURS PUBLICS ET L'IMPACT DES NORMES 45**

### **3.1. LA TRAJECTOIRE FINANCIERE DE TOULOUSE METROPOLE ..... 45**

3.1.1. La trajectoire tendancielle de Toulouse Métropole pour les années 2018-2020..... 45

3.1.1.1. Les principales hypothèses formulées ..... 45

3.1.1.2. Les équilibres financiers 2018-2020 tendanciels ..... 46

3.1.2. La trajectoire contractuelle ..... 48

3.1.2.1. Les orientations financières imposées dans le cadre du contrat..... 48

3.1.2.2. La valeur cible des indicateurs contractuels ..... 50

3.1.3. L'évolution des indicateurs cibles entre trajectoire tendancielle et trajectoire contractuelle .....51

3.1.3.1. Les dépenses réelles de fonctionnement .....51

3.1.3.2. L'évolution du besoin de financement.....51

3.1.3.3. L'évolution de la capacité de désendettement ..... 52

### **3.2. LES EXTERNALITES POUVANT ALTERER TOUTE TRAJECTOIRE FINANCIERE MEME CONTRACTUALISEE ..... 52**

3.2.1. Les transferts de l'Etat aux administrations publiques locales..... 53

3.2.2. Les orientations en matière de prélèvements obligatoires ..... 54

3.2.2.1. La réforme de la taxe d'habitation ..... 55

3.2.2.2. Les niveaux des impositions ou taxes de toute nature constitutive de charges pour les collectivités territoriales ..... 56

3.2.3. Des charges indirectes pesant sur les dépenses de fonctionnement de Toulouse Métropole. 59

## **1. UNE CONTRACTUALISATION S'INSCRIVANT DANS UNE PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES FINANCES PUBLIQUES**

La loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour les années 2018-2022 (loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018) a été promulguée le 23 janvier 2018, après que la décision du Conseil Constitutionnel (n° 2017-760 DC du 18 janvier 2018) ait conclu à sa conformité à la Constitution considérant que *le législateur [n'avait] pas porté à la libre administration des collectivités territoriales une atteinte d'une gravité telle que seraient méconnus les articles 72 et 72-2 de la Constitution* [relatifs à l'autonomie financière des collectivités territoriales].

Cette loi fixe un cadre macroéconomique quinquennal pour les Administrations Publiques Locales (APUL) en corrélation avec la trajectoire générale des finances publiques, et plus globalement avec les perspectives d'évolution de l'économie française.

L'article 29 de cette loi institue, lui, un dispositif nouveau de contractualisation entre l'État et certaines collectivités territoriales. Au sein du bloc communal, sont concernés les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les communes, dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du budget principal au titre de l'année 2016, sont supérieures à 60 millions d'euros. Conclues à l'issue d'un dialogue entre le représentant de l'État et la commune ou l'EPCI, ces contrats triennaux<sup>1</sup> ont pour objet de consolider la capacité de financement et d'organiser la contribution à la réduction des dépenses publiques et du déficit public des collectivités ou EPCI signataires. Ils doivent évidemment s'inscrire dans la trajectoire d'ensemble des finances publiques programmée, pour ces mêmes années 2018 2019 et 2020, trajectoire décrite dans la loi de programmation des finances publiques et notamment dans son rapport annexé<sup>2</sup>.

Il convient donc de rappeler les éléments de contexte économique retenus par la LPFP, de préciser la trajectoire financière globale programmée pour les finances publiques et d'isoler en son sein la trajectoire des administrations publiques locales.

---

<sup>1</sup> Si la LPFP 2018-2022 est une loi de programmation quinquennale, la contractualisation prévue à l'article 29 ne porte, elle, que sur les exercices 2018, 2019 et 2020.

<sup>2</sup> Approuvé par l'article 1 de la loi.

## 1.1. LA TRAJECTOIRE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES FACE AU RETOUR ANTICIPE DE LA CROISSANCE

Les principaux indicateurs macroéconomiques qui sous-tendent la trajectoire 2018-2020 des finances publiques marquent une reprise notable de la croissance de l'économie française, tant en volume qu'en valeur et une légère reprise du taux d'inflation. Dans ce contexte, la loi de programmation des finances publiques a pour objectif d'engager une réduction forte des déficits publics et du poids des dépenses publiques dans la richesse nationale accompagnée d'une stabilisation du poids de la dette publique dans le PIB.

### 1.1.1. LES INDICES MACROECONOMIQUES ASSOCIES A LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

#### 1.1.1.1. Le taux de croissance du PIB

Le taux de croissance du PIB se stabiliserait sur un rythme de l'ordre de 1,6 %-1,8 % par an pour 2018-2020, notamment en raison de la réduction de l'écart de production<sup>3</sup> actuellement constaté. L'hypothèse de croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) pour les années 2018, 2019 et 2020, (correspondant à la période relative aux contrats conclus avec les collectivités territoriales et leurs groupements par l'État), est fixée aux indices suivants<sup>4</sup> :

<i>Taux de croissance et niveau du PIB</i>	2017	2018	2019	2020
Taux de croissance PIB (volume)	1,7%	1,7%	1,7%	1,7%
Taux de croissance PIB (valeur)	2,5%	2,9%	3,0%	3,2%
Estimation du PIB en Mds € courants	2 284	2 349	2 419	2 497

<sup>3</sup> La croissance potentielle est une estimation du taux de croissance du PIB lorsque les facteurs de production (travail, capital) sont utilisés de manière optimale, en l'absence de tension sur le marché des biens et services et sur celui du travail (c'est-à-dire notamment avec une inflation stable). Le décalage entre la croissance potentielle et la croissance effectivement constatée (croissance effective) est appelé écart de production. Si la croissance effective est supérieure à la croissance potentielle, l'économie bénéficie d'une série de facteurs favorables au budget de l'État : création d'emplois, baisse du chômage, diminution des aides sociales et des indemnités chômage, augmentation des rentrées fiscales.

<sup>4</sup> Le montant en euros courants du PIB s'évalue chaque année en multipliant le PIB de l'année précédente par l'indice annuel de croissance en volume et en appliquant ensuite un indice « prix » pour passer d'une mesure en volume à une mesure en valeur. Cet indice des prix est un « indice déflateur du PIB », qui prend en compte aux côtés de l'indice des prix à la consommation des ménages, l'évolution des prix des importations et des exportations. Ces données, connues jusqu'en 2016, ou projetées dans la LPPF 2018-2022, permettent d'évaluer la trajectoire (voir tableau ci-dessus) du PIB entre 2017 et 2022.

Le Haut Conseil des Finances Publiques a, en son avis (HCFP 2017-3) du 24 septembre 2017, considéré que « *le scénario de croissance potentielle retenu par le gouvernement [...] constitue une base raisonnable pour asseoir la programmation des finances publiques à moyen terme*<sup>5</sup> » même s'il émettait des réserves<sup>6</sup> sur la sur-résorption de l'écart de production en fin de période.

### 1.1.1.2. Le taux d'inflation

<b>Taux d'inflation</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
<b>Indice des Prix à la consommation (hors tabac)</b>	<b>1,00%</b>	<b>1,00%</b>	<b>1,10%</b>	<b>1,40%</b>

En 2018, l'inflation serait marquée par l'effet de la hausse significative de la fiscalité applicable au tabac et par le rebond du prix du pétrole observé fin 2017, ainsi que par la hausse de la fiscalité sur les produits pétroliers (composante carbone). Ces effets viendraient donc en année pleine peser sur le taux d'inflation, même si leurs causes naissent en 2017.

En 2019, le taux d'inflation connaîtrait une légère progression malgré un impact plus modéré de ces composantes volatiles (tabac, énergie). Les prix des services accéléreraient légèrement, dans un contexte de coût du travail contenu. L'inflation des produits manufacturés se redresserait peu à peu courant 2019, tirée par l'accélération des prix d'importations hors énergie.

En 2020, l'inflation alimentaire continuerait d'être soutenue par les hausses de la fiscalité du tabac. Le prix du pétrole baisserait<sup>7</sup>, mais l'inflation de la composante énergie serait soutenue par de nouvelles hausses de la fiscalité énergétique. L'inflation des services progresserait de nouveau plus franchement, tirée par les hausses de salaires plus significatives et la baisse du taux de chômage. Enfin, les prix des produits manufacturés progresseraient de nouveau tout au long de l'année car l'effet des baisses passées des prix d'importations s'estomperait plus nettement.

### 1.1.1.3. Les taux d'intérêts

<b>Taux d'intérêt en fin d'année</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
<b>Taux courts ( BTF 3 mois)</b>	<b>-0,50%</b>	<b>-0,10%</b>	<b>0,70%</b>	<b>1,50%</b>
<b>Taux longs (OAT 10 ans)</b>	<b>1,10%</b>	<b>1,85%</b>	<b>2,60%</b>	<b>3,25%</b>

<sup>5</sup> Page 6 de l'avis HCFP 2017-3.

<sup>6</sup> Page 8 de l'avis HCFP 2017-3.

<sup>7</sup> Voir ci-après.

Le profil de taux ci-dessus<sup>8</sup> repose sur l'hypothèse d'un resserrement graduel de la politique monétaire européenne à partir de 2018, lié au scénario de reprise de la croissance et de l'inflation. Il table sur une poursuite du redressement des taux de moyen-long terme au rythme de 75 points de base par an.

Toutefois, les dernières prévisions de la Banque de France<sup>9</sup> sont en une moindre progression de ces taux d'intérêts, en raison d'une hypothèse de politique monétaire européenne plus accommodante que celle prise en compte par le gouvernement. Le taux d'intérêt des obligations d'État à 10 ans remonterait alors seulement très graduellement.

<b>Prévisions Banque de France</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
<b>Taux courts ( BTF 3 mois)</b>	<b>-0,30%</b>	<b>-0,30%</b>	<b>-0,10%</b>	<b>0,10%</b>
<b>Taux longs (OAT 10 ans)</b>	<b>0,80%</b>	<b>0,70%</b>	<b>1,00%</b>	<b>1,30%</b>

#### **1.1.1.4. Le prix du pétrole**

Le prix du pétrole en euros a augmenté au second trimestre 2017. Les données relatives aux années 2016, 2017 et 2018 contenues dans le Rapport Économique Social et Financier (RESF) 2018 sont d'un prix du baril de Brent passant de 44 \$ en 2016 à 52 \$ en 2017 et 2018. Toutefois, exprimé en euros, le prix du baril de Brent est évalué par la Banque de France à 48,2 € en 2017, 52,5€ en 2018, 50,2€ en 2019 et 48,9€ en 2020, correspondant à un prix en dollars de 54,3\$ en 2017, 61,6\$ en 2018, 58,9\$ en 2019 et 57,3\$ en 2020.

#### **1.1.2. LA TRAJECTOIRE D'ENSEMBLE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES**

La loi de programmation des finances publiques a pour objectif d'engager une réduction forte des déficits publics et du poids des dépenses publiques dans la richesse nationale accompagnée d'une stabilisation du poids de la dette publique dans le PIB.

L'objectif central et global est de ramener le déficit public de 2,9 points de PIB en 2017 à 0,3 point de PIB en 2022 (et 1,5 point en 2020) pour entraîner une stabilisation de la dette publique entre 2017 (96,7 points) et 2020 (96,1 points), par rapport au PIB, puis une forte décade entre 2020 et 2022 (91,4 points en 2022).

Les secteurs des administrations publiques, tous engagés dans une contribution à la diminution de ce besoin de financement, connaîtraient une situation structurelle duale :

- D'un côté, l'État demeurerait, tout au long de la période, en déficit et ce même si le poids de celui-ci rapporté à la richesse nationale s'atténuerait, cette atténuation n'intervenant toutefois qu'à compter de 2020.
- De l'autre, les administrations de sécurité sociale et les administrations publiques locales, seraient excédentaires, situation gage de leur désendettement constant. Le secteur social connaîtrait très rapidement un excédent budgétaire stable de 0,8 point de PIB (à partir de

<sup>8</sup> Retenus par le gouvernement dans le cadre de la préparation des lois de l'automne 2017 (LFI, LPFP) voire RESF

<sup>9</sup> Voir « Projections Macroéconomiques France » Synthèse de décembre 2017. Banque de France.

2019), la trajectoire des APUL étant, elle, plus modérée jusqu'en 2019 (excédent limité à 0,1 point de PIB), mais s'accélégrant fortement ensuite.

#### Les déficits publics rapportés au PIB

<i>en points de PIB</i>	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Déficit public total</b>	<b>-2,90</b>	<b>-2,80</b>	<b>-2,90</b>	<b>-1,50</b>	<b>-0,90</b>	<b>-0,30</b>
dont administrations publiques centrales (État + ODAC)	-3,2	-3,4	-3,9	-2,6	-2,4	-1,8
dont administrations publiques locales	0,1	0,1	0,1	0,3	0,5	0,7
dont administrations de sécurité sociale	0,2	0,5	0,8	0,8	0,8	0,8

Cette stratégie repose sur une réduction forte des dépenses publiques (article 8 de la loi) au regard de l'évolution de la richesse nationale : celles-ci passeraient de 54,7 points de PIB en 2017 à 51,1 points en 2022. Le taux de croissance en volume des dépenses publiques demeurerait positif (elles augmenteraient plus rapidement que l'inflation prévisionnelle, mais leur évolution en volume serait notablement plus faible que le taux de croissance – exprimé lui aussi en volume – de l'économie). La poursuite de cette hausse s'atténuerait toutefois fortement au cours des années. Les dépenses publiques croîtraient de 2,8% de 2017 à 2022 (2,5% de 2017 à 2020). Par secteurs d'administrations publiques, on observe que la contribution majeure à cette réduction, est assurée par les administrations publiques locales : elles sont les seules qui ne connaîtraient pas d'effet volume sur la période quinquennale, notamment en raison de l'anticipation d'un recul de leurs dépenses à partir de 2020, lié à une réduction de leurs investissements (cycle électoral).

#### Taux de croissance des dépenses publiques en volume, hors crédits d'impôt et transferts, corrigées des changements de périmètre

<i>en %</i>	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution cumulée 2017-2020	Evolution cumulée 2017-2022
<b>Administrations publiques, hors crédits d'impôts</b>	<b>0,90%</b>	<b>0,60%</b>	<b>0,70%</b>	<b>0,30%</b>	<b>0,20%</b>	<b>0,10%</b>	<b>2,52%</b>	<b>2,83%</b>
dont administrations publiques centrales (État + ODAC)	1,00%	0,30%	0,80%	1,20%	0,70%	0,20%	3,34%	4,27%
dont administrations publiques locales	1,70%	0,20%	0,90%	<b>-0,40%</b>	<b>-1,60%</b>	<b>-0,60%</b>	<b>2,41%</b>	<b>0,17%</b>
dont administrations de sécurité sociale	0,60%	0,90%	0,40%	0,10%	0,60%	0,40%	2,01%	3,04%

Le taux de prélèvements obligatoires<sup>10</sup> diminuerait, mais moins rapidement que le poids des dépenses publiques, dégageant ainsi les marges de manœuvre affectées à la réduction des déficits. Il passerait de 44,7 points de PIB en 2017 à 43,7 points en 2020 se stabilisant à ce niveau ensuite jusqu'en 2022. L'endettement public résultant de cette trajectoire diminuerait (en poids relatifs) à horizon 2022 d'environ 5 points de PIB. Toutefois, cette décre ne concernera pas l'État, dont le poids de la dette dans la richesse nationale poursuivra sa progression, d'environ 2,5 points entre 2017 et 2022, mais essentiellement les administrations publiques locales et les administrations de sécurité sociale dont l'endettement conjoint passerait de 18,4 points de PIB en 2017 à 10,6 points de PIB en 2022.

<sup>10</sup> Les prélèvements obligatoires ne prennent pas en compte toutes les recettes des administrations publiques.

**La dette publique rapportée au PIB**

<i>en points de PIB</i>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
<b>Déficit public total</b>	<b>96,70</b>	<b>96,90</b>	<b>97,10</b>	<b>96,10</b>	<b>94,20</b>	<b>91,40</b>
<i>dont administrations publiques centrales (État + ODAC)</i>	78,3	79,4	81,1	81,7	81,6	80,8
<i>dont administrations publiques locales</i>	8,7	8,4	8,1	7,5	6,7	5,8
<i>dont administrations de sécurité sociale</i>	9,7	9,0	8,0	6,9	5,9	4,8

Dans la décure de l'endettement public, les administrations de sécurité sociale contribueraient à hauteur de 1 point de PIB pas an environ, de manière régulière en raison de l'étiage rapidement atteint pour leur capacité de financement. La contribution des collectivités à ce désendettement serait, par contre, faiblement progressive jusqu'en 2020 (pour un niveau paradoxalement supérieur à la capacité de financement dégagée, par exemple en 2018 et 2019, où la dette des APUL se réduirait de 0,3 point de PIB pour un excédent budgétaire dégagé de 0,1 point de PIB) avant de devenir spectaculaire à partir de 2020.

## **1.2. L'ÉVALUATION DU BESOIN DE FINANCEMENT DES APUL PROJÉTÉE PAR LA LPFP EN 2018, 2019 ET 2020**

### **1.2.1. LES ÉVOLUTIONS DES RESSOURCES, DES CHARGES ET LA DYNAMIQUE DES INVESTISSEMENTS DES APUL**

#### **1.2.1.1. Les perspectives d'évolution des recettes des administrations publiques locales**

##### 1.2.1.1.1. L'évolution des recettes totales des APUL<sup>11</sup>

Cette trajectoire est caractérisée par :

- 1- une progression moyenne annuelle des recettes de 5,4 Md€ de 2017 (base de référence) à 2020 pour les administrations publiques locales.
- 2- Un taux d'évolution des recettes des APUL en accélération continue de 2017 à 2020, de 1,3% en 2018 à 2,4% en 2019 et 2,5% en 2020. Cette croissance prévisionnelle des recettes des APUL est due à une accélération de leur croissance en volume, la différence entre le taux annuel d'évolution projeté en 2018 (+1,3%), 2019 (2,4%) et 2020 (2,5%) étant supérieure à la différence de taux prévisionnel d'inflation entre ces deux exercices (1%, 1,1% et 1,4%).

<sup>11</sup> Les articles 8 et 13 de la LPFP 2018-2022 fournissent une évaluation de l'évolution annuelle des dépenses locales, l'article 3 fixe, lui, la trajectoire pour le solde (recettes - dépenses) des APUL. La conjonction de ces deux données permet d'établir la trajectoire relative aux recettes. Celle-ci est vérifiable avec la valeur du ratio « Recettes des APUL <sup>11</sup>/ PIB », qui figure lui au D du III du rapport annexé à la LPFP<sup>11</sup>.

3- Une légère réduction (les recettes locales totales évoluant de manière soutenue, mais moins soutenue que le PIB) du ratio Recettes locales / PIB qui passe de 11,2% en 2017 à 10,9% en 2020.

#### Évolution des recettes totales des APUL 2017 - 2020

	2017	2018	2019	2020
Recettes des APUL / PIB en points	11,2	11,1	11,0	10,9
Recettes des APUL (en Md€)	256,3	259,7	265,9	272,6
PIB en Mds €	2 284	2 349	2 419	2 497
Croissance annuelle des recettes en Mds € courants		3,4	6,2	6,7
Croissance annuelle nominale des recettes en %	2,0%	1,3%	2,4%	2,5%

Source : LPFP 2018-2022 page 30

en Md€ courants :	5,4
en % :	2,1%

1.2.1.1.2. Une trajectoire soutenue d'évolution prévisionnelle des recettes fiscales des APUL

Si la comptabilité nationale ne différencie pas directement les produits de fonctionnement des recettes d'investissement, la structure des recettes des APUL en 2016 permet de reconstituer les masses en les différenciant.

	2016	
	Mds €	Structure
<b>Recettes totales</b>	<b>251,2</b>	<b>100%</b>
<b>dont impôts et transferts de recettes fiscales</b>	<b>137,7</b>	<b>55%</b>
<b>dont autres transferts courants</b>	<b>66,5</b>	<b>26%</b>
<b>dont Produits et subventions d'exploitation</b>	<b>43,5</b>	<b>17%</b>
<b>dont autres ressources</b>	<b>3,5</b>	<b>1%</b>

Source : R.E.S.F. 2018 page 212

Le panier de recettes des APUL est composé à hauteur de 55% des recettes fiscales (directes et indirectes ou transférées). Les transferts courants, essentiellement composés de transferts d'État aux APUL, devraient stagner en valeur nominale d'ici 2020. La croissance projetée des recettes locales provient donc essentiellement de leurs recettes fiscales, et dans une moindre mesure de leurs produits et subventions d'exploitation.

#### Évaluation de la contribution des recettes fiscales à la croissance nominale des recettes des APUL

	2017	2018	2019	2020
Recettes des APUL (en Md€)	256,3	259,7	265,9	272,6
Croissance annuelle totale	5,1	3,4	6,2	6,7
dont contribution des transferts	0,0	0,0	0,0	0,0
dont contributions des autres recettes non fiscales	1,0	1,0	1,0	1,0
<b>dont contribution des recettes fiscales</b>	<b>4,1</b>	<b>2,4</b>	<b>5,2</b>	<b>5,7</b>

**Taux annuel de croissance des recettes fiscales et taux de croissance en valeur du PIB**

	2017	2018	2019	2020
<b>Recettes fiscales des APUL en n-1</b>	<b>137,7</b>	<b>141,8</b>	<b>144,2</b>	<b>149,4</b>
<i>+ croissance annuelle en Md€</i>	<i>4,1</i>	<i>2,4</i>	<i>5,2</i>	<i>5,7</i>
<b>= Recettes fiscales des APUL en n-1</b>	<b>141,8</b>	<b>144,2</b>	<b>149,4</b>	<b>155,1</b>
<b>Taux d'évolution nominale des recettes fiscales des APUL</b>	<b>3,0%</b>	<b>1,7%</b>	<b>3,6%</b>	<b>3,8%</b>
<b>Rappel : évolution nominale du PIB</b>	<b>2,5%</b>	<b>2,9%</b>	<b>3,0%</b>	<b>3,2%</b>

**Scénario sous-jacent à la LPFP d'évolution des recettes des APUL 2017-2022**

	2017	2018	2019	2020
<b>Recettes totales</b>	<b>256,3</b>	<b>259,7</b>	<b>265,9</b>	<b>272,6</b>
<b>dont impôts et transferts de recettes fiscales</b>	<b>141,8</b>	<b>144,2</b>	<b>149,4</b>	<b>155,1</b>
<b>dont autres transferts courants</b>	<b>66,5</b>	<b>66,5</b>	<b>66,5</b>	<b>66,5</b>
<b>dont Produits et subventions d'exploitation et divers</b>	<b>48,0</b>	<b>49,0</b>	<b>50,0</b>	<b>51,0</b>

Les recettes fiscales des APUL sont donc supposées évoluer, entre 2017 et 2020, dans des proportions supérieures (notamment à compter de 2019) à l'évolution prévisionnelle du PIB, de l'ordre de 0,6 point de plus par rapport à celle-ci. Cette dynamique globale des recettes des APUL doit dégager, en cumul par rapport à 2017, environ 30 Md€ supplémentaires.

**Scénario sous-jacent relatif aux recettes des APUL**

	<i>en milliards d'€</i>				
	2017	2018	2019	2020	Cumul
<b>Recettes totales</b>	<b>256,3</b>	<b>259,7</b>	<b>265,9</b>	<b>272,6</b>	
<b>Croissance cumulée par rapport à 2017</b>		<b>3,4</b>	<b>9,6</b>	<b>16,3</b>	<b>29,2</b>
<b>impôts et transferts de recettes fiscales</b>		<b>2,4</b>	<b>7,6</b>	<b>13,3</b>	<b>23,2</b>
<b>autres transferts courants</b>		<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>Produits et subventions d'exploitation et autres ressources</b>		<b>1,0</b>	<b>2,0</b>	<b>3,0</b>	<b>6,0</b>

## 1.2.1.2. Les perspectives d'évolution des dépenses des APUL

### 1.2.1.2.1. L'évolution des dépenses totales des APUL

Comme pour les recettes des APUL, la trajectoire relative à leurs dépenses est parfaitement identifiable dans la LPFP. L'article 8 de la LPFP fixe en effet le taux de croissance des dépenses publiques totales en volume (donc hors effet de l'inflation) et décline celui-ci par niveau d'administration publique.

**Taux de croissance des dépenses publiques en volume, hors crédits d'impôts et transferts corrigées des changements de périmètre**

	2017	2018	2019	2020
<b>Administrations Publiques</b>	<b>0,90%</b>	<b>0,60%</b>	<b>0,70%</b>	<b>0,30%</b>
dont administrations publications centrales	1,00%	0,30%	0,80%	1,20%
<b>dont administrations publiques locales</b>	<b>1,70%</b>	<b>0,20%</b>	<b>0,90%</b>	<b>-0,40%</b>
dont administrations de sécurité sociale	0,60%	0,90%	0,40%	0,10%
<b>Croissance cumulée des dépenses des APUL / 2017</b>		<b>0,20%</b>	<b>1,10%</b>	<b>0,70%</b>

Le niveau des dépenses des APUL en 2016<sup>12</sup>, la connaissance des taux prévisionnels d'inflation et des taux d'évolution annuelle en volume des dépenses (cf. ci-dessus) permet d'établir la trajectoire<sup>13</sup> des dépenses annuelles en euros courants pour les années 2017 à 2020.

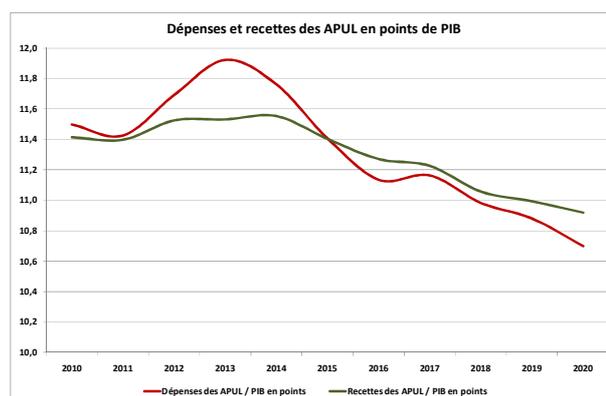
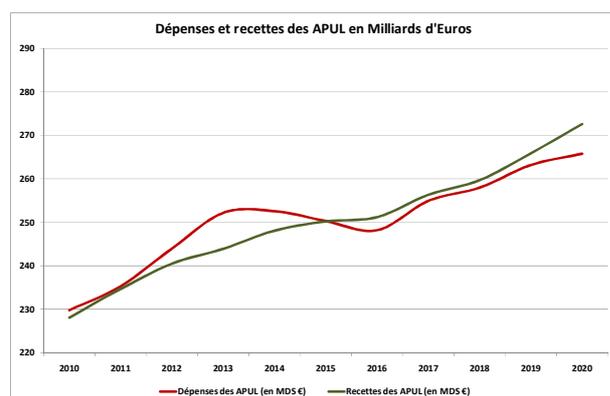
### Évolution des dépenses totales des APUL 2017 - 2020

	2017	2018	2019	2020
Dépenses des APUL / PIB en points	11,2	11,0	10,9	10,7
Dépenses des APUL (en Mds €)	254,9	258,0	263,2	265,8
PIB en Mds €	2 284	2 349	2 419	2 497
Croissance annuelle des dépenses en Mds € courants	6,7	3,1	5,2	2,6
Croissance annuelle nominale des dépenses en %	2,7%	1,2%	2,0%	1,0%

Source : LPFP 2018-2022 page 30

en Md€ courants :	3,6
en % :	1,4%

De 2017 à 2019, la dépense totale des administrations locales est supposée poursuivre sa progression, y compris en termes réels, pour se stabiliser ensuite à compter de 2020 (et décroître alors en termes réels).



Le scénario sous-jacent à la LPFP 2018-2022 relatif aux dépenses des APUL pour les trois années 2018, 2019 et 2020 est donc le suivant :

### Scénario sous-jacent à la LPFP d'évolution des dépenses des APUL 2017-2022

en milliards d'€	2017	2018	2019	2020	Cumul
Dépenses totales	254,9	258,0	263,2	265,8	
Croissance annuelle		3,1	5,2	2,6	
Croissance annuelle par rapport à 2017		3,1	8,3	10,9	22,2

<sup>12</sup> Voir R.E.S.F. 2018 page 212.

<sup>13</sup> Celle-ci correspond évidemment à celle que l'on peut déduire du D du III du rapport annexé à la LPFP 2018-2022 (poids des dépenses totales des APUL dans le PIB).

1.2.1.2.2. Une trajectoire différenciée pour l'évolution des dépenses de fonctionnement et l'évolution des dépenses d'investissement

La trajectoire globale des dépenses porte sur l'ensemble des dépenses locales. La distinction entre, d'une part, les dépenses de fonctionnement et, d'autre part, les dépenses d'investissement, comme celle entre celles qui relèvent au sein des APUL des collectivités territoriales stricto sensu et celles qui relèvent des O.D.A.L.<sup>14</sup> est établie en fonction des données suivantes :

en Mds €	2016		
	Collectivités territoriales	ODAL	TOTAL
<b>Dépenses totales</b>	<b>214</b>	<b>34,2</b>	<b>248,2</b>
<b>dont dépenses de fonctionnement</b>	<b>168,5</b>	<b>29,7</b>	<b>198,2</b>
<b>dont dépenses d'investissement</b>	<b>45,5</b>	<b>4,5</b>	<b>50</b>

Source : R.E.S.F. 2018 page 109

A compter de 2018, l'article 13 de la LPFP a fixé un objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre pour les cinq années de programmation : 1,2% en valeur<sup>15</sup>.

Dans ces hypothèses, la trajectoire globale d'évolution des dépenses des APUL, entre les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement, est :

	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Dépenses totales</b>	<b>248,2</b>	<b>254,9</b>	<b>258,0</b>	<b>263,2</b>	<b>265,8</b>
<b>évolution nominale</b>	<b>-0,8%</b>	<b>2,7%</b>	<b>1,2%</b>	<b>2,0%</b>	<b>1,0%</b>
<b>Dépenses de fonctionnement des APUL</b>	<b>198,2</b>	<b>202,6</b>	<b>205,0</b>	<b>207,5</b>	<b>209,9</b>
<b>évolution nominale</b>	<b>0,2%</b>	<b>2,2%</b>	<b>1,2%</b>	<b>1,2%</b>	<b>1,2%</b>
<b>Dépenses d'investissement des APUL</b>	<b>50,0</b>	<b>52,4</b>	<b>53,0</b>	<b>55,7</b>	<b>55,9</b>
<b>évolution nominale</b>	<b>-2,3%</b>	<b>4,8%</b>	<b>1,2%</b>	<b>5,1%</b>	<b>0,2%</b>

Source : R.E.S.F. 2018 page 212

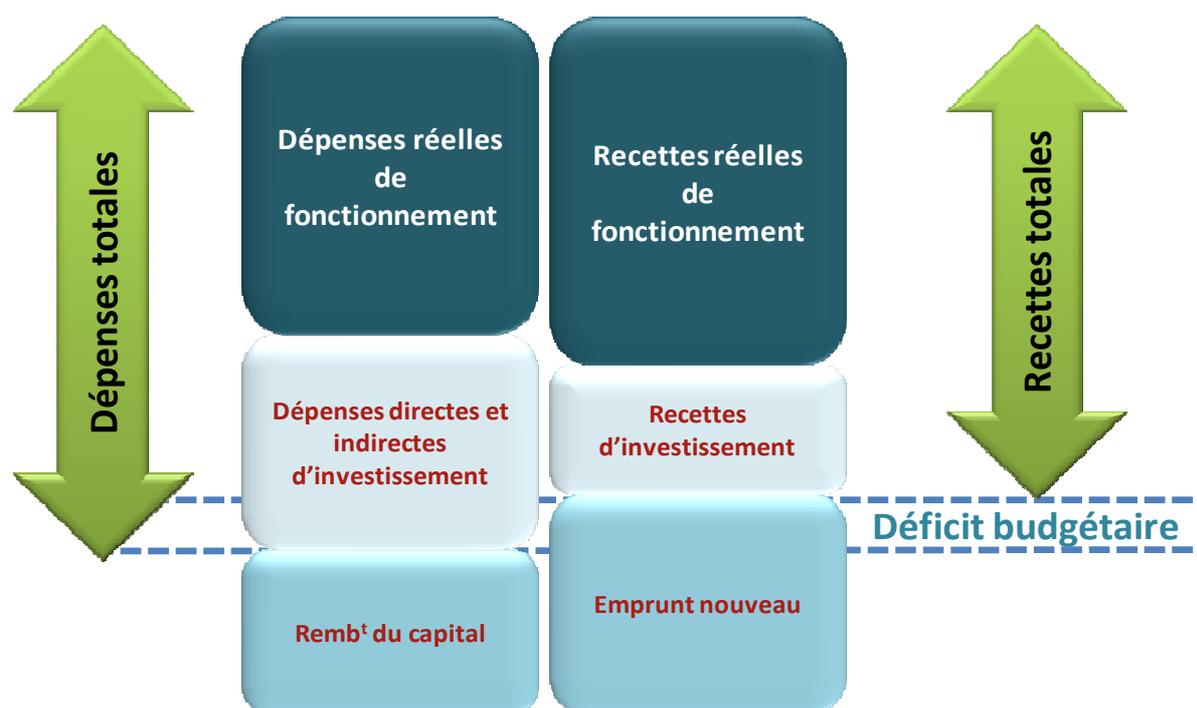
<sup>14</sup> Voir le R.E.S.F. 2018 page 109, les tableaux des comptes nationaux de l'INSEE présentant les principales dépenses et recettes des administrations publiques en 2016, ainsi que le rapport de l'Observatoire des Finances Locales pour 2017.

<sup>15</sup> Cet objectif ne porte pas sur les dépenses de fonctionnement de l'ensemble des APUL (198,2 Md€) mais sur la fraction de celles-ci engagées par les collectivités territoriales et leurs groupements (168,5 Md€). On peut pourtant considérer que, les organismes divers d'administration locale (ODAL) vont eux-mêmes contribuer à cette maîtrise des dépenses locales. L'hypothèse d'une croissance annuelle, à compter de 2018, des dépenses de fonctionnement des APUL (et pas seulement des collectivités territoriales et de leurs groupements) de 1,2% apparaît donc devoir être logiquement reprise.

En 2017, les dépenses d'investissement retrouveraient une croissance positive, croissance se confortant ensuite lors des trois exercices objets de la procédure de contractualisation. Cette reprise de la croissance des investissements locaux est un des axes de la LPFP<sup>16</sup> : « *L'investissement local devrait ainsi connaître une hausse marquée jusqu'en 2019 puis une baisse à partir de 2020, année d'élection municipale* ».

### 1.2.2. LE BESOIN DE FINANCEMENT DES APUL

Le besoin de financement du secteur public (le déficit ou l'excédent budgétaire) est donné par la différence entre les recettes totales (hors mobilisation d'emprunts nouveaux) et les dépenses totales (hors remboursements des emprunts passés). L'article 13 de la LPFP 2018-2022 précise lui, pour les APUL, la définition adaptée du besoin de financement : « [...] *le besoin de financement annuel [est] calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette*. Ces deux définitions sont strictement équivalentes.



#### 1.2.2.1. Les perspectives d'évolution du besoin de financement des APUL

La trajectoire relative au besoin de financement des APUL, telle qu'elle est prévue dans la LPFP, pour les exercices 2018, 2019 et 2020 est :

##### Capacité de financement des APUL 2016 - 2020

<sup>16</sup> Voir le D du III du rapport annexé à la loi de programmation des finances publiques.

	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes des APUL (en Mds €)	251,2	256,3	259,7	265,9	272,6
- Dépenses des APUL (en Mds €)	248,2	254,9	258,0	263,2	265,8
Solde annuel (BF ou CF) des APUL	3,0	1,4	1,7	2,7	6,8
PIB annuel en valeur (Mds €)	2228,9	2283,6	2349,0	2418,8	2496,8
Solde des APUL en points de PIB	0,1	0,1	0,1	0,1	0,3

Pour les exercices 2017 à 2019, la capacité de financement des APUL est supposée positive, à un niveau cependant moindre que celui observé en 2016 (3 Md€ alors pour 1,4 Md€ en 2017, 1,7 Md€ en 2018 et 2,7 Md€ en 2019).

En 2020, la capacité de financement dégagée atteint par contre 6,8 Md€. La capacité de financement cumulée ainsi dégagée sur la période 2018-2020 (trois ans) étant de 11,2 Md€.

### 1.2.2.2. La réduction du besoin de financement des APUL prévue à l'article 13 de la loi

Le IV de l'article 13 de la loi de programmation précise : « *L'objectif national d'évolution du besoin annuel de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre, s'établit comme suit, en milliards d'euros courants :* »

(En milliards d'euros)	2018	2019	2020	2021	2022
Réduction annuelle du besoin de financement	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6
Réduction cumulée du besoin de financement	-2,6	-5,2	-7,8	-10,4	-13,0

Cet article traduit l'ambition suivante : la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022 demande aux APUL de réaliser, par rapport à leur trajectoire tendancielle, des économies annuelles de 2,6 Md€, exclusivement concentrées sur leurs dépenses réelles de fonctionnement. Ainsi en 2018, ces dépenses doivent être inférieures de 2,6 Md€ à ce qu'elles auraient été à défaut. Toutes choses égales par ailleurs, cette moindre dépense entraîne une augmentation du solde des APUL par rapport à ce qu'il aurait été à défaut d'économies cette même année 2018. En 2019, et sous l'effet de la capitalisation des économies de 2018 et d'une nouvelle réduction de trajectoire de 2,6 Md€ le solde des APUL s'améliore de 5,2 Md€. Mais là encore et par définition même du solde, c'est par rapport à ce qu'il aurait été à défaut d'économies en 2019.

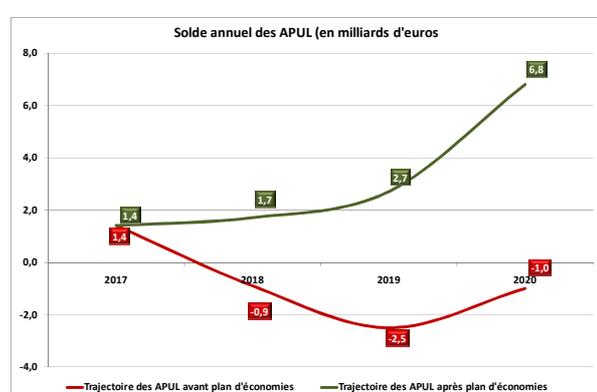
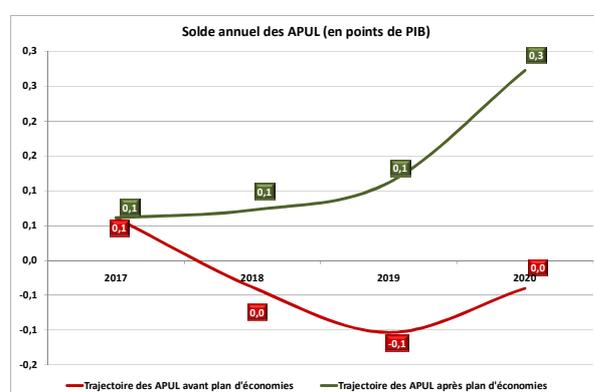
La trajectoire, avant et après plan d'économies est donc la suivante :

**Trajectoire des APUL avant plan d'économies**

	2017	2018	2019	2020
Recettes des APUL (en Mds €)	256,3	259,7	265,9	272,6
- Dépenses des APUL (en Mds €)	254,9	260,6	268,4	273,6
Solde annuel (BF ou CF) des APUL	1,4	-0,9	-2,5	-1,0

**Trajectoire des APUL après plan d'économies**

	2017	2018	2019	2020
Solde annuel (BF ou CF) des APUL trajectoire	1,4	-0,9	-2,5	-1,0
+ Economies Fonctionnement		2,6	5,2	7,8
<b>= Solde annuel LPFP 2018-2022</b>	<b>1,4</b>	<b>1,7</b>	<b>2,7</b>	<b>6,8</b>
Solde des APUL en points de PIB	0,1	0,1	0,1	0,3



A défaut de plan d'économies, la trajectoire des APUL aurait donc été celle d'un déficit budgétaire pour les exercices 2018 à 2020. L'amélioration de leur solde provient des facteurs suivants :

	en milliards d'€			Impact
	2018	2019	2020	
<b>Besoin de financement <u>n-1</u></b>	<b>1,4</b>	<b>1,7</b>	<b>2,7</b>	
+ Croissance n/n-1 des recettes totales	3,4	6,2	6,7	Amélioration
- Croissance n/n-1 des dépenses de fonctionnement totales (trajectoire)	-5,0	-5,1	-5,1	Dégradation
+ Plan annuel économies	2,6	2,6	2,6	Amélioration
- Croissance n/n-1 des dépenses d'investissement	-0,6	-2,7	-0,1	Dégradation
<b>Besoin de financement <u>n</u></b>	<b>1,7</b>	<b>2,7</b>	<b>6,8</b>	

En 2018, les perspectives d'évolution des recettes locales totales sont de 3,4 Md€, ne couvrant pas la trajectoire tendancielle d'évolution des dépenses de fonctionnement des APUL (+ 5 Md€). Le plan d'économies a pour fonction de ramener cette dynamique à 2,4 Md€ (5 - 2,6), la dynamique des recettes dégageant alors 1 Md€. Celle-ci est mobilisée par la hausse des dépenses d'investissement (+0,6 Md€) et améliore le besoin de financement des

APUL de 0,3 Md€ par rapport à 2017. Le plan d'économies 2018 a donc pour fonction principale de pallier l'atonie de la dynamique des ressources face à la croissance projetée des dépenses d'investissement et non de participer à due concurrence au désendettement des APUL.

En **2019**, les recettes croîtraient deux fois plus vite qu'en 2018. Elles pourraient financer la croissance en trajectoire des dépenses de fonctionnement (5 Md€ supplémentaires par rapport à 2018) tout en améliorant la capacité de financement des APUL. Toutefois, la croissance des dépenses d'investissement dégrade celle-ci. Le plan d'économies en dépenses de fonctionnement cette année-là (2,6 Md€) finance exclusivement la croissance des dépenses d'investissement (2,7 Md€), le solde des APUL étant, lui, amélioré par la dynamique des recettes totales par rapport à la trajectoire d'évolution des dépenses de fonctionnement.

En 2018 et 2019, le plan d'économies de 2,6 Md€ a donc pour fonction de pallier l'insuffisante évolution de recettes une année, la hausse des investissements l'autre, sans dégrader le besoin de financement des APUL, et non de réduire à due concurrence ce besoin de financement.

**En 2020**, le différentiel entre la perspective de croissance des recettes totales et des dépenses de fonctionnement en trajectoire (avant économies) est positif, améliorant le solde des APUL. Cette amélioration initiale (spontanée) est complétée par la totalité du plan d'économies et par la réduction des dépenses d'investissement.

C'est bien cette orientation qui ressort de la loi<sup>17</sup> : « *le solde des collectivités locales sera marqué de manière usuelle par le cycle électoral communal qui affecte habituellement leurs dépenses d'investissement* ».

L'amélioration du besoin de financement des APUL passera donc d'ici 2020 par deux facteurs : un plan d'économies objet de la contractualisation d'une part, des recettes fiscales dynamiques d'autre part.

---

<sup>17</sup> Voir le D du III du rapport annexé à la loi de programmation des finances publiques

## **2. UNE NORME DE PROGRESSION DES DEPENSES DEFINIE A L'AUNE DE CARACTERISTIQUES PROPRES A TOULOUSE METROPOLE**

### **2.1. LES DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES ET SOCIALES DANS LE TERRITOIRE METROPOLITAIN**

La loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour les années 2018–2022 (loi n° 2018–32 du 22 janvier 2018) prévoit, en son article 29, les dispositions suivantes : que l'objectif du contrat conclu entre le représentant de l'État et Toulouse Métropole est de consolider la capacité d'autofinancement et d'organiser la contribution à la réduction des dépenses publiques et du déficit public.

Pour cela, les contrats doivent, sur le périmètre du budget principal de Toulouse Métropole, déterminer :

- un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement<sup>18</sup> pour les années 2018 2019 et 2020 ;
- Un objectif d'amélioration du besoin de financement sur la même période ;
- Le cas échéant, une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement<sup>19</sup>.

La norme contractuelle d'évolution des dépenses de fonctionnement, et donc le montant plafond qui en résulte, est le seul des objectifs contractuels dont l'absence de respect déclencherait une sanction financière : il constitue donc l'élément décisif du contrat. L'objectif en matière d'amélioration du besoin de financement doit lui aussi être contractualisé mais son éventuel non respect n'entraîne pas de sanction financière.

---

<sup>18</sup> Les dépenses réelles de fonctionnement s'entendent comme le total des charges nettes de l'exercice considéré entraînant des mouvements réels au sein de la section de fonctionnement. Elles correspondent aux opérations budgétaires comptabilisées dans les comptes de classe 6, à l'exception des opérations d'ordre budgétaire, et excluent en totalité les valeurs comptables des immobilisations cédées, les différences sur réalisations (positives) transférées en investissement et les dotations aux amortissements et provisions. Les atténuations de produits (chapitre 014) ne sont pas retenues dans la définition du législateur des dépenses réelles de fonctionnement, à la différence des atténuations de charges (chapitre 013) qui sont comptabilisées en déduction des charges.

Il s'agit par conséquent des dépenses constatées aux comptes suivants :

Achats et variations des stocks (60) + Services extérieurs (61) et autres services extérieurs (62) + Impôts, taxes et versements assimilés (63) + Charges de personnel (64) + Autres charges de gestion courante (65) + Charges financières (66) + Charges exceptionnelles (67) – Valeurs comptables des immobilisations cédées (675) – Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement (676).

<sup>19</sup> Ceci ne concerne que les communes ou les groupements de communes dont la capacité de désendettement mesurée par le ratio Encours de dette / Épargne brute est, en 2016, supérieur à 12 ans.

L'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de Toulouse Métropole est fixé sur la base d'un taux national de référence fixé à +1,2 % (chaque année, en valeur et non en volume) par l'article 13 de la loi, mais des modulations tenant compte de caractéristiques propres de chaque collectivité au regard des collectivités de mêmes catégories peuvent y être apportées. Ces modulations, dont le niveau effectif est arrêté dans chaque contrat dépendent de paramètres pouvant conduire à moduler le taux effectivement appliqué entre 0,75% (1,2% - 0,45%) et 1,65% (1,2% +0,45%).

En fonction de chacun des critères détaillés ci-dessous, le taux peut être modulé au plus de 0,15 point par critère à la hausse ou à la baisse. Ce chiffre constitue un maximum. Quand une collectivité est éligible à un facteur de modulation à la hausse ou à la baisse, il est possible d'y recourir en fixant une modulation comprise entre 0 et 0,15 point. Il est par exemple possible d'inscrire une modulation de 0,05 point. L'application des critères fixés par la loi conduit à ce que l'objectif maximal d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement fixé à une collectivité par le contrat est nécessairement compris entre 0,75% et 1,65%.

Pour toute collectivité ou groupement de communes, ces taux de majoration possibles conduisent à définir des bornes dans lesquelles le représentant de l'État fixe, dans le cadre du dialogue préalable à la conclusion du contrat, le taux retenu d'évolution des dépenses de fonctionnement. La borne maximale est obtenue en ajoutant au taux de 1,2% les majorations maximales possibles, la borne minimale étant elles le résultat de l'application des minorations au taux de 1,2%.

Les critères de modulation possible à la hausse (pouvant permettre chacun une modulation maximale de 0,15% du taux objectif de 1,2%) sont :

- 1- La population de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre a connu entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 1<sup>er</sup> janvier 2018 une évolution annuelle supérieure d'au moins 0,75 point à la moyenne nationale ou la moyenne annuelle de logements autorisés ayant fait l'objet d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable dépasse 2,5 % du nombre total de logements au 1<sup>er</sup> janvier 2014.
- 2- Le revenu moyen par habitant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est inférieur de plus de 20 % au revenu moyen par habitant de l'ensemble des collectivités ou la proportion de population résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville est supérieure à 25 %.
- 3- Les dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ont connu une évolution inférieure d'au moins 1,5 point à l'évolution moyenne constatée pour les collectivités de la même catégorie ou les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre entre 2014 et 2016.

Les critères de modulation possible à la baisse (pouvant eux aussi permettre chacun une modulation maximale alors de - 0,15% du taux objectif de 1,2%) sont :

- 1- la population de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre a connu entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 1<sup>er</sup> janvier 2018 une évolution annuelle inférieure d'au moins 0,75 point à la moyenne nationale ;
- 2- Le revenu moyen par habitant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est supérieur de plus de 15 % au revenu moyen par habitant de l'ensemble des collectivités ;
- 3- Les dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ont connu une évolution supérieure d'au moins 1,5 point à l'évolution moyenne constatée pour les collectivités de la même catégorie ou les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre entre 2014 et 2016.

Le contrat doit donc définir une base de référence pour l'exercice 2017 quant aux dépenses de fonctionnement et un objectif arrêté pour leur évolution. Ceci revient alors à déterminer un montant plafond (maximal) de dépenses pour les exercices 2018, 2019 et 2020 par application à la base 2017 de référence du taux d'évolution annuel déterminé pour Toulouse Métropole.

## **2.1.1. DEMOGRAPHIE ET PRODUCTION DE LOGEMENTS**

### **2.1.1.1. Les évolutions de population entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 1<sup>er</sup> janvier 2018**

La population à prendre en compte est la population totale et la population municipale à l'article

R. 2151-1 du CGCT.

Il s'agit de la somme de la population municipale et de la population comptée à part (population dite « INSEE » dans la répartition des dotations de l'État aux collectivités territoriales). Elle diverge de la population servant de base au calcul de ces dotations (dite population « DGF ») qui correspond, elle, à la population INSEE majorée d'un habitant par résidence secondaire et d'un habitant (portée à deux habitants pour les communes éligibles l'année précédente à la DSU ou à la première fraction de la DSR) par place de caravane située sur une aire d'accueil des gens du voyage.

	Population municipale 2013	Population comptée à part 2013	Population INSEE - 2013	Population municipale 2018	Population comptée à part 2018	Population INSEE - 2018	Evolution 2013-2013 (moyenne)
Aigrefeuille	1077	36	1113	1216	37	1253	2,40%
Aucamville	8049	81	8130	8138	65	8203	0,18%
Aussonne	6357	103	6460	6976	85	7061	1,80%
Balma	13474	358	13832	15807	333	16140	3,13%
Beaupuy	1275	32	1307	1308	28	1336	0,44%
Beauzelle	5179	117	5296	6202	74	6276	3,45%
Blagnac	21710	409	22119	23759	482	24241	1,85%
Brax	2531	85	2616	2651	93	2744	0,96%
Bruguières	4967	60	5027	5526	81	5607	2,21%
Castelginest	8745	139	8884	9917	182	10099	2,60%
Colomiers	35186	294	35480	38801	465	39266	2,05%
Cornebarrieu	5724	160	5884	6451	94	6545	2,15%
Cugnaux	15807	235	16042	17600	241	17841	2,15%
Drémil-Lafage	2473	53	2526	2627	77	2704	1,37%
Fenouillet	5166	45	5211	5065	56	5121	-0,35%
Flourens	1791	30	1821	1888	42	1930	1,17%
Fonbeauzard	2764	42	2806	2956	36	2992	1,29%
Gagnac-sur-Garonne	2952	37	2989	2959	26	2985	-0,03%
Gratentour	3545	57	3602	3525	80	3605	0,02%
Launaguet	7149	113	7262	8247	102	8349	2,83%
Lespinasse	2526	20	2546	2652	34	2686	1,08%
Mondonville	4236	46	4282	4521	62	4583	1,37%
Mondouzil	239	4	243	236	6	242	-0,08%
Mons	1455	36	1491	1760	50	1810	3,95%
Montrabé	3585	76	3661	4119	99	4218	2,87%
Pibrac	8091	333	8424	8298	266	8564	0,33%
Pin-Balma	887	23	910	903	17	920	0,22%
Quint-Fonsegrives	4850	109	4959	5443	114	5557	2,30%
Saint-Alban	5634	60	5694	5970	61	6031	1,16%
Saint-Jean	10259	143	10402	10596	156	10752	0,66%
Saint-Jory	5082	55	5137	5742	75	5817	2,52%
Saint-Orens-de-Gameville	10918	326	11244	11631	256	11887	1,12%
Seilh	3065	111	3176	3195	69	3264	0,55%
Toulouse	441802	7526	449328	471941	7697	479638	1,31%
Tournefeuille	25340	514	25854	26477	568	27045	0,90%
Union (L')	11868	225	12093	11595	190	11785	-0,51%
Villeneuve-Tolosane	8637	150	8787	9184	213	9397	1,35%
<b>Total</b>	<b>704 395</b>	<b>12 243</b>	<b>716 638</b>	<b>755 882</b>	<b>12 612</b>	<b>768 494</b>	<b>1,41%</b>

Les valeurs de référence à prendre en compte sont :

### Toulouse Métropole

	Population INSEE - 2013	Population INSEE - 2018	Evolution 2013-2018 (moyenne)								
Toulouse Métropole	716 638	768 494	1,41%	<div style="text-align: center;">Écart en points</div> <table border="1"> <tr> <td>1,41%</td> <td>-</td> <td>0,48%</td> <td>=</td> <td>0,93%</td> <td>&gt;</td> <td>0,75%</td> </tr> </table>	1,41%	-	0,48%	=	0,93%	>	0,75%
1,41%	-	0,48%	=		0,93%	>	0,75%				
France entière	66 929 471	68 539 629	0,48%								

Toulouse Métropole peut bénéficier de la majoration de 0,15% de la norme d'évolution nationale (1,2%) des dépenses réelles de fonctionnement.

### 2.1.1.2. Les logements autorisés

La moyenne annuelle de logements autorisés ayant fait l'objet d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable d'urbanisme entre 2014 et 2016 n'est prise en compte que dans l'hypothèse d'une majoration du taux maximal d'évolution possible des dépenses réelles de fonctionnement. Cette majoration n'est toutefois possible que si le nombre moyen constaté entre 2014 et 2016 excède de 2,5% le nombre total des logements appréciés au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Les modulations à la hausse au titre de l'accroissement de la population ou de la croissance du nombre de logements **ne sont pas cumulables**. Autrement dit, les deux critères peuvent être chacun pris en compte, mais sans permettre de cumuler deux majorations de 0,15 point.

Les données de référence sont :

	Logements autorisés en moyenne 2014/2016 (A)	Logements totaux 2014 (B)	A/B	
Toulouse Métropole	11 197	364 374	3,073%	> 2,50%

### 2.1.2. REVENUS PAR HABITANT ET POPULATION RESIDANT DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Ces deux critères peuvent permettre (alternativement, et sans que leurs effets ne puissent se cumuler) une modulation de 0,15 point en hausse du taux maximal de croissance des dépenses réelles de fonctionnement. Par contre, le niveau de la population résidant dans les

quartiers prioritaires de la politique de la ville<sup>20</sup> n'est pas prise en compte lorsque le niveau des revenus des habitants peut conduire à une modulation en baisse de ce taux de croissance.

### 2.1.2.1. Les revenus par habitant

	Revenu par habitant 2018	Revenu national moyen	A/B
Toulouse Métropole	15 137 €	14 316 €	5,733%

#### Bornes

Pour majoration	Pour minoration
11 453 €	16 463 €

Toulouse Métropole ne peut espérer bénéficier une modulation en hausse de leur taux d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement au titre de ce critère. La Métropole est cependant protégée d'une modulation en baisse.

### 2.1.2.2. La population résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville

L'arrêté du 17 juin 2016 fixant la population résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville renvoie aux données publiées sur le site de l'INSEE. Celles-ci ont été évaluées en 2013 (population prise en compte en 2016), et aucune actualisation n'est prévue par l'INSEE.

Les sources permettent d'identifier la population municipale, par quartiers concernés, mais ne permettent pas l'identification immédiate de la population comptée à part afférente à ces quartiers..

---

<sup>20</sup> La population résidant en quartiers prioritaires de la politique de la ville est celle constatée par l'arrêté du 17 juin 2016 authentifiant les populations de ces quartiers. Elle est arrêtée aux valeurs figurant dans les tableaux consultables sur le site internet de l'Institut national de la statistique et des études économiques.

	Nom du quartier de la politique de la ville	Population municipale 2013	Population comptée à part 2013	Population totale 2013
Blagnac	Barradels	1 613	35	1 648
Colomiers	Val D'Aran - Poitou - Pyrénées En Jacca	3 011 1 168	43	4 222
Cugnaux	Vivier Maçon	1 059	15	1 074
Toulouse	Pradettes	1 962	960	56 503
	Grand Mirail	31 691		
	Arènes	2 127		
	Bourbaki	1 169		
	Empalot	5 502		
	Les Izards - La Vache	2 747		
	Cépière Beauregard	1 549		
	Saint Exupéry	1 288		
	Soupetard	2 021		
	Rangueil	3 311		
Négreneys	1 014			
La Gloire	1 162			
<b>Toulouse Métropole</b>		<b>62 394</b>	<b>1 053</b>	<b>63 447</b>

	Population QPV	Population totale 2018	A/B
Toulouse Métropole	63 447	768 494	8,3%

< 25,00%

Largement inférieur à 25%, ce critère ne pourra pas permettre à Toulouse Métropole d'espérer d'obtenir 0,15 point de plus en capacité de croissance maximale des dépenses réelles de fonctionnement et de compenser ainsi le critère de revenu.

## 2.2. LES ELEMENTS DE RETROSPECTIVE FINANCIERE EN LIEN AVEC LES EFFORTS DE GESTION CONDUITS DE 2014 A 2016

Les « efforts » déjà effectués entre 2014 et 2016 par les communes et les groupements soumis à la contractualisation peuvent donner lieu à une majoration du taux maximum autorisé de croissance des dépenses de fonctionnement entre 2017 et 2020. A rebours, les fortes évolutions passées des dépenses, toujours sur la période 2014-2016, peuvent conduire à une minoration de ce même taux.

Les conditions tiennent à la dynamique individuelle de chacun au regard de la dynamique moyenne de tous. Si celle-ci est, en moyenne annuelle supérieure de 1,5 point à l'évolution de la catégorie, la minoration est possible. Si elle est inférieure de 1,5 point, la majoration est possible. Entre les deux bornes, aucune minoration ou majoration ne peut intervenir.

## 2.2.1. LES TAUX DE CROISSANCE DES DEPENSES PAR CATEGORIE DE COLLECTIVITE

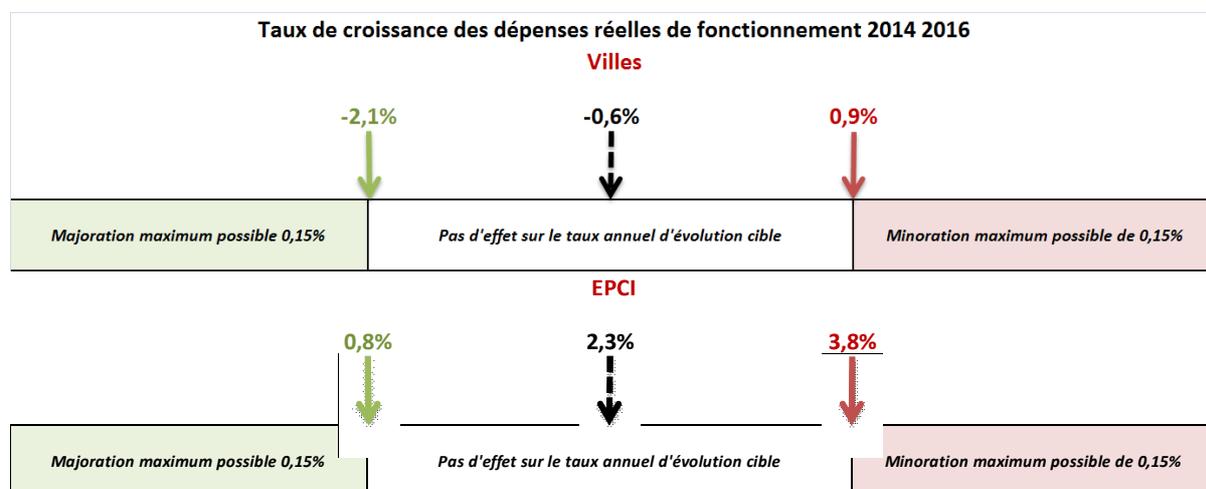
Le traitement des comptes de gestion des 35 416 communes et des 1 268 EPCI (hors Métropole de Lyon et Établissements Publics Territoriaux (EPT) de la Métropole du Grand Paris) donne les évolutions suivantes quant aux dépenses réelles de fonctionnement entre 2014 et 2016 (en moyenne annuelles) :

<i>en millions d'€</i>	Nombre de communes	DRF	DRF	Ev° / an DRF
		2014	2016	2016/2014
Ensemble communes (yc DOM)	35 416	68 527	67 698	-0,61%
<b>Ensemble communes concernées</b>	<b>145</b>	23 911	23 279	<b>-1,33%</b>
% communes concernées	0,4%	34,9%	34,4%	

<i>en millions d'€</i>	Nombre d'EPCI	DRF	DRF	Ev° / an DRF
		2014	2016	2016/2014
Ensemble EPCI (yc DOM)	1 268	19 390	20 288	<b>2,29%</b>
<b>Ensemble EPCI concernés</b>	<b>62</b>	8 775	9 222	<b>2,51%</b>
% communes concernées	4,9%	45,6%	45,5%	

Les bornes permettant soit de bénéficier d'une bonification du taux de croissance maximum possible des dépenses de fonctionnement ou de subir une possible minoration de celui-ci sont :



## 2.2.2. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE TOULOUSE METROPOLE

### 2.2.2.1. Le taux de croissance apparent des dépenses réelles de fonctionnement de Toulouse Métropole

Établi lui aussi sans aucun retraitement, le taux de croissance apparent des dépenses réelles de fonctionnement de Toulouse Métropole se fixe à +5,9 %.

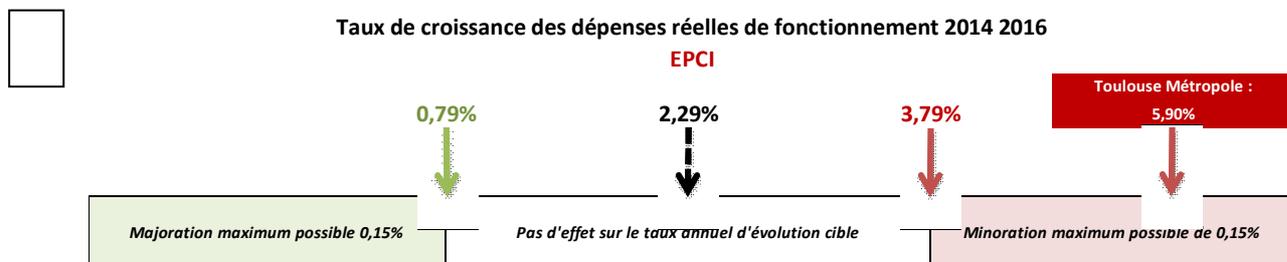
## Toulouse Métropole

### Comptes de gestion (débit net)

	2014	2016	Évolution moyenne
Achats et variations des stocks (60)	16 220 556,74 €	16 922 703,54 €	2,14%
+ Services extérieurs (61)	39 317 842,45 €	42 386 531,58 €	3,83%
+ Autres services extérieurs (62)	16 169 245,81 €	20 000 263,66 €	11,22%
+ Impôts, taxes et versements assimilés (63)	4 669 774,50 €	5 366 180,61 €	7,20%
+ Charges de personnel nettes (64)	138 911 405,54 €	148 720 337,36 €	3,47%
+ Autres charges de gestion courante (65)	181 684 167,50 €	205 645 996,76 €	6,39%
+ Charges financières (66)	12 335 051,76 €	13 064 365,89 €	2,91%
+ Charges exceptionnelles (67)	4 735 337,54 €	11 131 485,17 €	53,32%
- Valeurs comptables des immobilisations cédées (675)	-4 339 566,58 €	-3 415 646,85 €	-11,28%
- Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement (676)	-73 228,71 €	-164 910,00 €	50,07%
<b>= Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>409 630 586,55 €</b>	<b>459 657 307,72 €</b>	<b>5,9%</b>

### Comptes administratif

	2014	2016	Évolution moyenne
Charges à caractère général (011)	67 654 804,27 €	73 876 632,26 €	4,50%
+ Charges de personnel brutes (012)	147 909 453,81 €	159 786 316,32 €	3,94%
- Atténuations de charges de personnel	-275 433,04 €	-266 931,83 €	-1,56%
+ Autres charges de gestion courante (65)	181 245 078,62 €	205 070 805,69 €	6,37%
+ Frais de fonctionnement des groupes d'élus (656)	439 088,88 €	575 191,07 €	14,45%
+ Charges financières (66)	12 335 051,76 €	13 064 365,89 €	2,91%
+ Charges exceptionnelles (67)	322 542,25 €	7 550 928,32 €	383,85%
<b>= Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>409 630 586,55 €</b>	<b>459 657 307,72 €</b>	<b>5,9%</b>



Toulouse Métropole pourrait donc subir une pénalisation allant jusqu'à 0,15 point du taux maximum de croissance des dépenses réelles de fonctionnement.

### 2.2.2.2. Les taux d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (non retraitées) pouvant être contractualisés

	Taux de référence (article 13 de la loi)	Critère démographique	Critère revenu	Critère dépenses 2014-2016
Toulouse Métropole	1,2%	0,15%	0,00%	-0,15%
		Borne minimale	Taux pivot	Borne maximale
		1,05%	1,20%	1,35%

Le taux applicable à Toulouse Métropole devrait être arrêté par le représentant de l'État à 1,35%.

### 2.2.3. DES EVOLUTIONS 2014-2016 BIAISEES D'EVENEMENTS SINGULIERS OU A PRENDRE EN COMPTE

Les taux de croissance des dépenses réelles de fonctionnement évalués ci-dessus et les conséquences de ceux-ci quant au taux plafond d'évolution des dépenses pour les années 2018-2020 sont largement affectés d'événements singuliers qu'il convient de retraiter :

- Les transferts de charges entre Toulouse Métropole et le Conseil départemental de Haute-Garonne.
- Les transferts de charges entre les communes membres de Toulouse Métropole et Toulouse Métropole.
- Les effets de double-comptes, notamment dans des charges figurant au budget principal de Toulouse Métropole et remboursées, par exemple, par les budgets annexes.

D'autre part, certaines dépenses de fonctionnement de Toulouse Métropole sont en fait des dépenses d'investissement : c'est le cas d'une part des participations au financement de DECOSET, du SMTC et du SDIS. En outre, la création des services communs entre la Métropole et la Ville de Toulouse, au sens de l'article L5211-4-2 du CGCT, impacte les équilibres financiers des deux collectivités.

#### 2.2.3.1. Les transferts de charge entre Toulouse Métropole et le Conseil départemental de Haute-Garonne

Dans le cadre des dispositions de la loi NOTRe, Toulouse Métropole exerce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 des compétences anciennement dévolues au Conseil départemental de Haute-Garonne (Fonds d'Aide aux Jeunes - FAJ, Prévention Spécialisée - PS, Fonds de Solidarité Logement -FSL, et voirie).

Les charges de fonctionnement afférentes à ces compétences impactent le compte administratif 2017 de Toulouse Métropole. Mais, et afin de disposer d'une base de référence homogène, il est nécessaire de réintégrer dans les dépenses 2014-2016 le montant correspondant au périmètre financier effectif de Toulouse métropole en 2017.

La méthode de retraitement est la suivante :

- Prendre en compte les charges de fonctionnement figurant dans le rapport adopté par la CLERTC. Celles-ci sont en valeur 2015.
- Réduire celles-ci en proportion du taux d'inflation pour évaluer 2014, et les accroître de ce même taux pour évaluer 2016.

La valeur 2015 des charges concernées est :

	CHAP.	Dépenses constatées	Nature des dépenses	Référence rapport CLERTC
Fonds d'aides aux jeunes	011	7 379 €	Total des aides directes et subventions versées - autres (frais auto école, BAFA...)	p14
Fonds d'aides aux jeunes	011	23 767 €	Charges à caractère général	p21
Fonds d'aides aux jeunes	011	1 793 €	Quote-part Administration Générale (Charges à caractère général, fonction support)	p20
Fonds d'aides aux jeunes	012	150 928 €	Ressources Humaines	p21
Fonds d'aides aux jeunes	012	10 688 €	Quote-part Administration Générale (Ressources Humaines, fonction support)	p20
Fonds d'aides aux jeunes	65	510 240 €	Total des aides directes et subventions versées aux bénéficiaires - fonds d'aide aux jeunes	p14
Fonds d'aides aux jeunes	65	21 413 €	Total des aides directes et subventions versées - association rebonds	p14
Prévention spécialisée	011	224 297 €	Charges à caractère général (patrimoine)	p34
Prévention spécialisée	011	56 644 €	Coûts liés à l'activité des clubs de prévention	p38
Prévention spécialisée	011	15 845 €	Charges à caractère général	p37
Prévention spécialisée	011	30 799 €	Quote-part Administration Générale (Charges à caractère général, fonction support)	p37
Prévention spécialisée	012	2 836 002 €	Ressources Humaines	p33
Prévention spécialisée	012	188 197 €	Quote-part Administration Générale (Ressources Humaines, fonction support)	p37
Prévention spécialisée	68	67 450 €	Dotations aux amortissements	p34
FSL	011	835 260 €	Suivi social lié au logement	p70
FSL	011	95 068 €	Charges à caractère général	p67
FSL	011	21 783 €	Quote-part Administration Générale (Charges à caractère général, fonction support)	p70
FSL	012	449 834 €	Ressources Humaines	p66
FSL	012	129 110 €	Quote-part Administration Générale (Ressources Humaines, fonction support)	p70
FSL	65	1 529 728 €	Aides directes et subv versées missions obligatoires	p70
FSL	65	856 673 €	Aides directes et subv versées missions facultatives	p70
Voirie	011	1 694 092 €	Charges à caractère général	p120
Voirie	011	364 140 €	Charges à caractère général	p115-120
Voirie	011	34 342 €	Quote-part Administration Générale (Charges à caractère général, fonction support)	p141
Voirie	012	2 894 709 €	Ressources Humaines	p117-120
Voirie	012	208 523 €	Quote-part Administration Générale (Ressources Humaines, fonction support)	p141

**13 258 704 €**

**TOTAL PAR CHAPITRE**

011	3 405 209 €
012	6 867 991 €
65	2 918 054 €
<b>TOTAL hs 68</b>	<b>13 191 254 €</b>
68	67 450 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 258 704 €</b>

Compte tenu de la définition des dépenses réelles de fonctionnement, les dépenses d'amortissement ne doivent pas être retenues.

Les taux d'inflation à prendre en compte sont de 0 % en 2015 (les prix 2015 sont les mêmes que ceux de 2014) et de 0,2 % en 2016.

	2014	2015	2016
011	3 405 209 €	3 405 209 €	3 412 019 €
012	6 867 991 €	6 867 991 €	6 881 727 €
65	2 918 054 €	2 918 054 €	2 923 890 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 191 254 €</b>	<b>13 191 254 €</b>	<b>13 217 637 €</b>

### 2.2.3.2. Les transferts de charges entre les communes membres et Toulouse Métropole

Toulouse Métropole a assumé en 2015 et 2016 des compétences nouvelles transférées par les communes en contrepartie toutefois, pour elles, d'une diminution de leur attribution de compensation. Ces dépenses réelles de fonctionnement nouvelles participent de la hausse des dépenses constatées dans le budget métropolitain entre 2014 et 2016.

Il convient donc de « reconstruire » à partir de 2014 un périmètre de dépenses cohérent pour Toulouse Métropole, en réincorporant dans ses dépenses les charges afférentes à ces compétences, les dépenses réelles de fonctionnement 2014, 2015, 2016 étant alors évaluées au périmètre de compétences de Toulouse Métropole en 2017. Cette reconstruction est opérée à partir des volumes financiers figurant dans les rapports de la CLETC adoptés en 2015, 2016 et 2017.

Les données à prendre en compte sont :

<b>Dépenses transférées à Toulouse Métropole (sources : rapports CLETC)</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
Création aménagement entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains	26 888 €	0 €	0 €
Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz	12 714 €	- €	- €
Aménagement entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage	1 138 868 €	- €	- €
Théâtre Orchestre National du Capitole - BA	22 074 721 €	20 589 270 €	- €
Théâtre National de Toulouse	2 870 141 €	2 608 669 €	- €
Museum	9 192 348 €	9 254 911 €	- €
Centre des congrès	5 565 €	- €	- €
Cité de l'espace	4 903 575 €	4 631 396 €	- €
Zénith	12 653 €	10 747 €	- €
Stadium	900 738 €	1 006 484 €	- €
Palais des sports et gymnase	669 139 €	682 746 €	- €
SEM tourisme	700 000 €	700 000 €	- €
Cimetière	4 165 012 €	4 371 071 €	4 239 204 €
Politique de la ville	2 059 013 €	2 123 868 €	1 637 522 €
Gemapi	1 101 751 €	1 089 499 €	926 275 €
<b>TOTAL</b>	<b>49 833 126 €</b>	<b>47 068 660 €</b>	<b>6 803 002 €</b>

	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
Charges à caractère général (c011)	5 165 697 €	4 545 507 €	358 460 €
Charges de personnel (c012)	13 049 819 €	13 052 257 €	5 913 415 €
Autres charges de gestion courante (c65)	26 356 319 €	24 613 966 €	528 879 €
Charges exceptionnelles (c67)	5 261 292 €	4 856 931 €	2 247 €
<b>TOTAL</b>	<b>49 833 126 €</b>	<b>47 068 660 €</b>	<b>6 803 002 €</b>

### 2.2.3.3. Les doubles comptes à reclasser

Certaines dépenses de Toulouse Métropole sont, en fait, des dépenses assurées pour le compte des communes ou de budgets annexes (et remboursées par ceux-ci).

Les remboursements de ces charges, qui ne doivent pas être considérées comme relevant du budget principal de Toulouse Métropole, sont constatées aux comptes 70841 (mise à

disposition de personnel facturée aux budgets annexes, régies municipales, C.C.A.S. et caisse des écoles), 70845 (mise à disposition de personnel facturée aux communes membres du groupement à fiscalité propre), 70872 (remboursements de frais par les budgets annexes et les régies municipales) et 70875 (remboursements de frais par les communes membres du groupement à fiscalité propre).

Les montants à prendre en compte sont :

<b><i>Doubles comptes</i></b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
Compte 70841	4 416 490 €	4 672 448 €	7 286 247 €
Compte 70845	13 295 118 €	12 839 713 €	12 684 388 €
Compte 70872	639 855 €	738 893 €	646 161 €
Compte 70875	8 175 382 €	7 304 148 €	6 872 807 €
<b>TOTAL</b>	<b>26 526 846 €</b>	<b>25 555 202 €</b>	<b>27 489 602 €</b>

#### 2.2.3.4. L'évolution effective des dépenses réelles de fonctionnement de Toulouse Métropole entre 2014 et 2016

	<b>2014</b>	<b>2016</b>	
<b>Dépenses réelles de fonctionnement initiales</b>	<b>409 630 586,6 €</b>	<b>459 657 307,7 €</b>	<b>5,9%</b>
+ Charges CD Haute Garonne (Transferts loi NOTRe)	13 191 254,0 €	13 217 636,5 €	
+ Charges transférées par les communes	49 833 126,4 €	6 803 001,6 €	
- Charges relevant d'autres budgets	-26 526 845,9 €	-27 489 602,1 €	
<b>TOTAL</b>	<b>446 128 121,1 €</b>	<b>452 188 343,7 €</b>	<b>0,7%</b>

L'évolution retraitée des dépenses réelles de fonctionnement de Toulouse Métropole est, en moyenne annuelle, de 0,68%, pour une évolution faciale de 5,93%.

Cette évolution devrait conduire à ce qu'elle bénéficie d'une possible majoration (de 0,15%) de son taux de croissance maximal des dépenses réelles de fonctionnement pour 2018-2020, alors que l'analyse brute conduit au risque de devoir diminuer celui-ci de 0,15%.

#### 2.2.4. LE TAUX DE CROISSANCE MAXIMUM POSSIBLE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le retraitement des comptes de Toulouse Métropole met en évidence que la croissance apparente forte des dépenses réelles de fonctionnement est exclusivement liée à des modifications du périmètre des charges métropolitaines.

En arrêtant à 1,35% le taux maximal de croissance des dépenses réelles de fonctionnement, le représentant l'État opte ainsi pour une solution qui neutralise cet effet : il prend en compte le critère démographique dans sa plénitude, sans retenir, et ce logiquement, la possible pénalisation relative aux évolutions passées des dépenses réelles de fonctionnement.

## 2.3. LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2017 DE TOULOUSE METROPOLE

### 2.3.1. LES RESULTATS DE LA GESTION 2017

#### 2.3.1.1. Le niveau constaté des dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'entendent comme le total des charges nettes de l'exercice considéré entraînant des mouvements réels au sein de la section de fonctionnement de Toulouse Métropole. Elles correspondent aux débits nets des comptes de classe 6, à l'exception des opérations « d'ordre budgétaire », qui n'ont pas de conséquence directe sur la trésorerie. Les dotations aux amortissements et provisions, ne sont pas prises en compte, de même que les valeurs comptables des immobilisations cédées et les différences sur réalisation (positives) transférées en investissement. Les atténuations de produits (chapitre 014) ne sont pas prises en compte dans les dépenses réelles de fonctionnement, à la différence des atténuations de charges (chapitre 013) qui sont comptabilisées en déduction des charges.

Les résultats de l'exécution du budget principal 2017 de Toulouse Métropole sont les suivants :

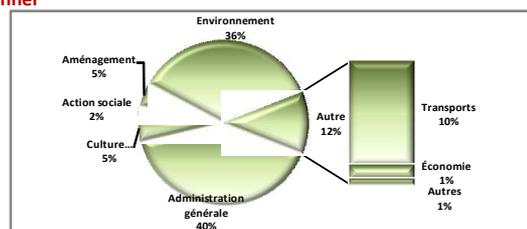
	2017
<b>Charges à caractère général (011)</b>	<b>84 460 011,36 €</b>
<b>+ Charges de personnel brutes (012)</b>	<b>211 074 980,60 €</b>
<b>- Atténuations de charges de personnel</b>	<b>-247 437,58 €</b>
<b>+ Autres charges de gestion courante (65)</b>	<b>214 686 069,59 €</b>
<b>+ Frais de fonctionnement des groupes d'élus (656)</b>	<b>549 670,50 €</b>
<b>+ Charges financières (66)</b>	<b>13 804 796,85 €</b>
<b>+ Charges exceptionnelles (67)</b>	<b>7 653 996,91 €</b>
<b>= Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>531 982 088,23 €</b>

Les principaux postes de dépenses sont :

	2017	
Eau et assainissement (c60611)	1 056 964 €	
Energie Electricité, Chauffage urbain, Combustibles Carbuants (c60612,	7 308 775 €	
Fournitures (c6063, 6064, 6065, 6068)	9 095 188 €	
Contrats Prestations services (c611)	26 908 292 €	
Entretien réparations et maintenance (c615)	12 296 543 €	
Locations mobilières, immobilières et charges locatives (c613, 614)	4 934 834 €	
Taxes impôts et droits divers (c635, 637)	2 744 895 €	
Autres charges à caractère général	20 114 521 €	
<b>Charges à caractère général (011)</b>	<b>84 460 011 €</b>	

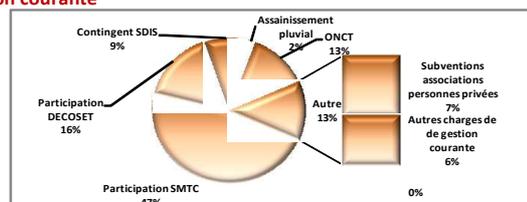
### Charges de personnel

	2017
Administration générale	84 827 638 €
Culture, vie sociale, jeunesse sports et loisirs	10 436 592 €
Santé et action sociale	4 234 922 €
Aménagement des territoires et habitat	9 658 466 €
Environnement	75 846 301 €
Transports	22 052 696 €
Interventions économiques	2 822 658 €
Autres	1 195 708 €
<b>Charges de personnel brutes (012)</b>	<b>211 074 981 €</b>



### Autres Charges de gestion courante

	2017
Participation SMTC	101 600 000 €
Participation DECOSET	34 147 908 €
Contingent SDIS	19 492 907 €
Assainissement pluvial	3 832 872 €
ONCT	27 300 000 €
Subventions associations personnes privées	15 553 271 €
Autres charges de de gestion courante	12 759 111 €
<b>Autres charges de gestion courante (65)</b>	<b>214 686 070 €</b>



## 2.3.1.2. Le besoin de financement en 2017

Le besoin de financement, (ou capacité de financement si le solde est positif) est calculé par différence entre les remboursements de dette et les emprunts.

### Compte 16 en 2017

Dépenses totales	87 102 542,43 €	206 692 940,46 €	Recettes totales
<i>dt dépôts et cautionnements</i>	0,00 €	5 625,00 €	<i>dt dépôts et cautionnements</i>
<i>dt opérations de tirage ligne de trésorerie</i>	50 700 000,00 €	50 700 000,00 €	<i>dt opérations de tirage ligne de trésorerie</i>
<i>dt remboursement de capital</i>	36 402 542,43 €	155 987 315,46 €	<i>dt Emprunt nouveau</i>

### Besoin de financement en 2017

Remboursement de capital	36 402 542,43 €	155 987 315,46 €	Emprunt Nouveau
		<b>-119 584 773,03 €</b>	

## 2.3.1.3. La capacité de désendettement

La capacité de désendettement est définie comme le rapport entre l'encours de dette à la date de clôture des comptes et l'épargne brute de l'exercice écoulé ou en fonction de la moyenne des trois derniers exercices écoulés. Elle mesure le nombre d'années nécessaire pour rembourser la totalité des emprunts qu'elle a contractés si son autofinancement était intégralement consacré à ce remboursement. Cette capacité de désendettement est donc un indicateur de la solvabilité financière. La trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement ne figure dans le contrat que pour les collectivités pour lesquelles celle-ci dépasse, pour l'exercice 2016 et pour la moyenne des trois derniers exercices 2014, 2015 et 2016, le plafond national de référence défini pour chaque catégorie de collectivités à l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques, fixé à 12 ans pour les groupements de communes à fiscalité propre.

	2014	2015	2016	2017
Recettes réelles "brutes" de fonctionnement	805 785 602 €	819 707 791 €	880 625 858 €	890 378 339 €
- Produits de cession	-3 556 177 €	-4 963 232 €	-2 793 235 €	-2 584 175 €
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>802 229 425 €</b>	<b>814 744 559 €</b>	<b>877 832 623 €</b>	<b>887 794 165 €</b>
<b>- Dépenses réelles totales de fonctionnement</b>	<b>715 818 033 €</b>	<b>730 655 357 €</b>	<b>749 838 061 €</b>	<b>796 017 038 €</b>
<b>= Épargne brute</b>	<b>86 411 392 €</b>	<b>84 089 202 €</b>	<b>127 994 563 €</b>	<b>91 777 126 €</b>

	2014	2015	2016	2017
<b>Encours au 1/1</b>	<b>462 924 731 €</b>	<b>547 597 746 €</b>	<b>567 926 536 €</b>	<b>619 467 536 €</b>
<b>+ Besoin de financement =</b>	<b>84 673 015 €</b>	<b>20 328 790 €</b>	<b>51 541 000 €</b>	<b>119 584 773 €</b>
<i>Emprunts nouveaux</i>	<i>61 369 015 €</i>	<i>45 242 790 €</i>	<i>80 018 000 €</i>	<i>155 987 315 €</i>
<i>- Amortissement du capital</i>	<i>23 304 000 €</i>	<i>-24 914 000 €</i>	<i>-28 477 000 €</i>	<i>-36 402 542 €</i>
<b>= Encours 31/12</b>	<b>547 597 746 €</b>	<b>567 926 536 €</b>	<b>619 467 536 €</b>	<b>739 052 309 €</b>

	2014	2015	2016	2017
<b>Encours 31/12/ Épargne brute</b>	<b>6,3</b>	<b>6,8</b>	<b>4,8</b>	<b>8,1</b>
<b>Moyenne 2014-2015-2016</b>	<b>6,0</b>			

Toulouse Métropole se situe en deçà des seuils d'alerte avec une valeur fin 2017 de sa capacité de désendettement de 8,1 ans.

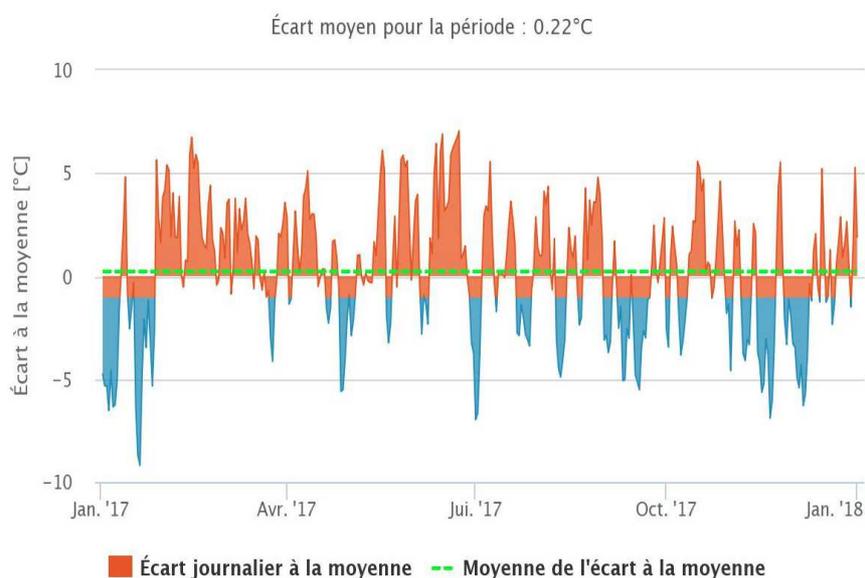
### 2.3.2. LES ELEMENTS DE CONTEXTE DE L'EXERCICE 2017

Plusieurs facteurs relatifs aux dépenses réelles de fonctionnement financées en 2017 doivent être soulignés :

- 1- Les flux d'entrée / sortie d'agents créent un effet report mécanique des charges sur 2018, en raison des recrutements et départs étalés sur l'année civile. Seules les dépenses de 2018 prendront en compte l'effet année pleine des mouvements de personnel observés avant la mise en œuvre de la procédure de contractualisation des dépenses de fonctionnement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ces effets représentent environ 5,9 M€ au titre des recrutements, - 1,4 M€ au titre des départs (les recrutements intervenants après les départs, l'effet report des recrutements est en masse plus élevé que l'effet report de la baisse liée aux départs), pour environ 0,5 M€ au titre des prises d'échelon avant le 31/12/2017 et 0,8 M€ au titre des effets CAP, avancements de grade et PPCR. Ainsi, c'est environ 5,8 M€ de charges de personnel à financer en 2018 qui correspondent strictement à la gestion de 2017.
- 2- Lors d'une réunion entre la Ministre de la Fonction publique et les syndicats de la fonction publique tenue le 17 mars 2016, une revalorisation de 1,2 % du point d'indice dans la fonction publique a été décidée. Il s'est agit d'une hausse en deux temps, avec une première augmentation de 0,6 % en juillet 2016 et une seconde en février 2017. Les dépenses de l'exercice 2017 ne prennent donc pas en compte la totalité de l'effet « année pleine » de la hausse de février.
- 3- La cotisation que les collectivités versent au Centre national de la fonction publique territoriale est demeurée plafonnée à 0,9% en 2017. Les taux de la retenue CNRACL (part agent) sont passés de 9,94% en 2016 à 10,29 % en 2017 et portés à 10,56% en 2018. Ceux de la contribution employeur sont passés de 30,60% en 2016 à 30,65% en 2017 et sont stables en 2018.

- 4- La création des services communs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, au sens de l'article L5211-4-2 du CGCT, représente un transfert de charges de la Ville de Toulouse vers Toulouse Métropole de l'ordre de 42 millions d'euros.
- 5- Les dépenses d'énergie et de carburants, de déneigement, ont « bénéficié » de conditions climatiques favorables en 2017, notamment dans les mois d'hiver. Elles sont cependant un facteur extrêmement important de coût pour Toulouse Métropole, soit directement en raison de l'exercice de la compétence voirie et de la collecte des déchets, soit indirectement dans le cadre de la compétence transports urbains (SMTC) et du traitement des déchets (DECOSET).

### Écarts à la moyenne (2000-2018) – Toulouse / Blagnac, 2017



## Températures moyennes journalières – Toulouse / Blagnac, 2017



### 2.3.3. LES SPECIFICITES DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE TOULOUSE METROPOLE

Les dépenses réelles de fonctionnement de Toulouse Métropole prennent en compte trois participations particulières : celle versée au SMTC, celle versée à DECOSET et celle versée au SDIS de Haute Garonne.

Le montant cumulé de ces trois participations atteint, en 2017, 155 M€, pour un montant total des dépenses réelles de fonctionnement contractualisable de 532 M€ (30% environ).

Or ces participations, déterminées par des règles statutaires, ou par des objectifs financiers propres aux conseils délibérants de ces structures, ne financent pas exclusivement des dépenses réelles de fonctionnement au sens de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022. Pourtant considérées comme devant être prises en compte dans le périmètre des dépenses de fonctionnement soumises à la contractualisation, ces participations et leurs évolutions n'obéissent pas (notamment pour le SMTC) à la dynamique des dépenses réelles de fonctionnement de ces structures.

#### 2.3.3.1. Les équilibres financiers du SMTC

Les soldes de gestion du SMTC sont :

<b>Montants</b>					<b>Évolution nominale en %</b>			
k€	2014	2015	2016	2017	Moyenne	2015	2016	2017
<b>Produits fct courant (A)</b>	<b>411 650</b>	<b>413 624</b>	<b>427 280</b>	<b>448 586</b>	<b>2,9%</b>	<b>0,5%</b>	<b>3,3%</b>	<b>5,0%</b>
Produits des services	74 036	73 904	78 233	85 419	<b>4,9%</b>	-0,2%	5,9%	9,2%
<i>Recettes voyageurs réseau</i>	73 872	73 746	78 079	85 266	<b>4,9%</b>	-0,2%	5,9%	9,2%
<i>Autres</i>	165	159	153	153	<b>-2,5%</b>	-3,7%	-3,5%	-0,2%
Versement transport	234 971	236 930	246 088	256 775	<b>3,0%</b>	0,8%	3,9%	4,3%
Subventions d'exploitation	102 632	102 789	102 958	104 375	<b>0,6%</b>	0,2%	0,2%	1,4%
<i>Membres du SMTC</i>	102 464	102 464	102 464	104 327	<b>0,6%</b>	0,0%	0,0%	1,8%
<i>Autres</i>	168	325	494	48		92,9%	52,2%	-90,2%
Autres produits de gestion courante	2	1	1	1 982		-25,6%	18,2%	150009,7%
Atténuations de charges	9	0	0	35		-100,0%		
<b>Produits exceptionnels (B)</b>	<b>5 509</b>	<b>3 177</b>	<b>2 444</b>	<b>4 278</b>	<b>-8,1%</b>			<b>75,1%</b>
<b>Produits fonctionnement (C = A+B)</b>	<b>417 159</b>	<b>416 801</b>	<b>429 724</b>	<b>452 864</b>	<b>2,8%</b>	<b>-0,1%</b>	<b>3,1%</b>	<b>5,4%</b>
<b>Charges fonctionnement courant (D)</b>	<b>265 239</b>	<b>269 925</b>	<b>269 022</b>	<b>278 465</b>	<b>1,6%</b>	<b>1,8%</b>	<b>-0,3%</b>	<b>3,5%</b>
Charges à caractère général	10 557	10 395	11 462	10 911	<b>1,1%</b>	-1,5%	10,3%	-4,8%
Charges de personnel	5 704	6 061	6 449	7 101	<b>7,6%</b>	6,3%	6,4%	10,1%
Autres charges de gestion courante	247 233	252 070	250 124	259 545	<b>1,6%</b>	2,0%	-0,8%	3,8%
<i>Fonds de concours</i>	4 498	2 592	0	1 053	<b>-38,4%</b>	-42,4%	-100,0%	
<i>65738 Subv exploitation ligne C</i>	269	1 579	920	1 008	<b>55,4%</b>	487,5%	-41,7%	9,5%
<i>65740 Subv Régie</i>	236 253	241 789	243 226	251 446	<b>2,1%</b>	2,3%	0,6%	3,4%
<i>65741 Subv mob réduite</i>	5 142	5 064	4 975	4 876	<b>-1,8%</b>	-1,5%	-1,8%	-2,0%
<i>65743 AUAT et divers</i>	750	1 029	720	1 162	<b>15,7%</b>	37,3%	-30,0%	61,4%
<i>Solde autres charges de gestion courante</i>	322	17	283	0	<b>-110,7%</b>	-94,7%	1549,0%	-100,1%
Atténuations de produits	1 744	1 398	987	909	<b>-19,5%</b>	-19,8%	-29,4%	-7,9%
<b>EXCEDENT BRUT COURANT (A-D)</b>	<b>146 411</b>	<b>143 699</b>	<b>158 258</b>	<b>170 121</b>				
Charges exceptionnelles larges (E)	2	0	33	0				
<b>Charges fonctionnement hs int. (F = D+E)</b>	<b>265 241</b>	<b>269 925</b>	<b>269 055</b>	<b>278 465</b>				
<b>EPARGNE DE GESTION (C-F)</b>	<b>151 918</b>	<b>146 876</b>	<b>160 669</b>	<b>174 399</b>				
Intérêts (G)	59 873	58 783	67 918	62 894				
<b>Charges de fonctionnement (I = F+G)</b>	<b>325 115</b>	<b>328 708</b>	<b>336 973</b>	<b>341 359</b>				
<b>EPARGNE BRUTE (J = C-I)</b>	<b>92 045</b>	<b>88 093</b>	<b>92 751</b>	<b>111 505</b>				
Capital (K)	58 792	63 016	67 755	67 007				
<b>EPARGNE NETTE (L = J-K)</b>	<b>33 253</b>	<b>25 077</b>	<b>24 996</b>	<b>44 498</b>				

Le financement des investissements est réalisé dans les conditions suivantes :

Dépenses d'inv hors annuité en capital	129 561	68 394	70 593	93 605
EPARGNE NETTE	33 253	25 077	24 996	44 498
Emprunt	60 000	30 000	35 000	60 000
Subventions et divers	29 334	35 277	16 141	676
Variation de l'excédent global	-6 975	21 960	5 544	11 569
<b>Excédent Global de Clôture (EGC)</b>	<b>109 622</b>	<b>131 583</b>	<b>137 127</b>	<b>148 696</b>

En 2017, la contribution versée par les membres du SMTC finance exclusivement des dépenses d'investissement (amortissement des emprunts hors frais financiers et investissements nouveaux).

### Affectation de la contribution des membres

k€	2014	2015	2016	2017
<b>Charges de fonctionnement totales</b>	<b>325 115</b>	<b>328 708</b>	<b>336 973</b>	<b>341 359</b>

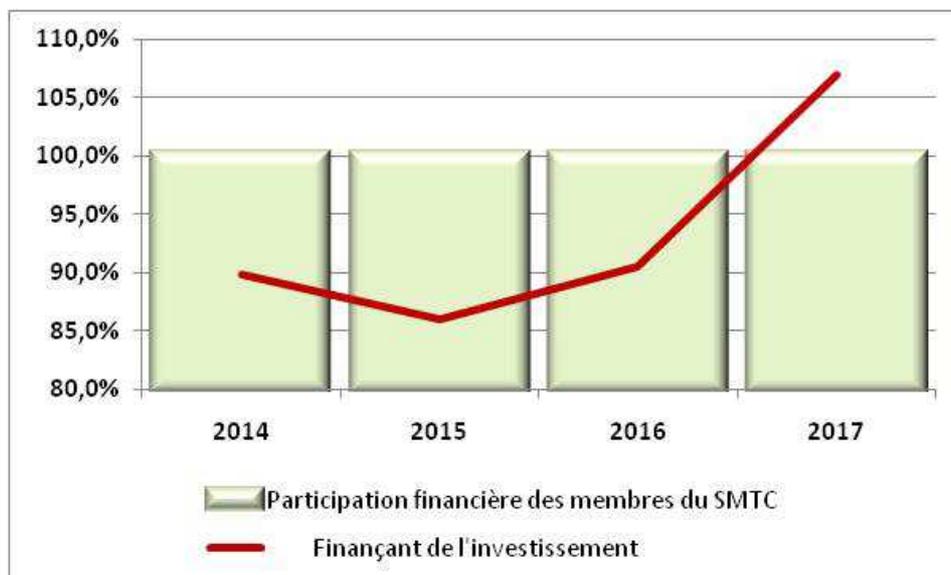
<b>- Produits de fonctionnement (hors membres SMTC)</b>	<b>314 695</b>	<b>314 337</b>	<b>327 260</b>	<b>348 537</b>
Recettes voyageurs réseau	73 872	73 746	78 079	85 266
Versement transport	234 971	236 930	246 088	256 775
Autres Produits	5 852	3 661	3 092	6 496

<b>= Couverture nécessaire des charges de fonct<sup>nt</sup></b>	<b>10 419</b>	<b>14 371</b>	<b>9 713</b>	<b>-7 178</b>
--	---------------	---------------	--------------	---------------

k€	2014	2015	2016	2017
<b>Participation fonctionnement membres</b>	<b>102 464</b>	<b>102 464</b>	<b>102 464</b>	<b>104 327</b>
<b>- Couverture nécessaire des charges de fonct<sup>nt</sup></b>	<b>10 419</b>	<b>14 371</b>	<b>9 713</b>	<b>-7 178</b>

<b>= Part affectée à l'investissement</b>	<b>92 045</b>	<b>88 093</b>	<b>92 751</b>	<b>111 505</b>
---	---------------	---------------	---------------	----------------

%	2014	2015	2016	2017
<b>Participation financière des membres du SMTC</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>
Finançant du fonctionnement	10,2%	14,0%	9,5%	-6,9%
Finançant de l'investissement	89,8%	86,0%	90,5%	106,9%



Cette situation explique que le SMTC ait dégagé de 2015 à 2017 une capacité de financement (désendettement net du syndicat).

### Besoin ou capacité de financement

k€	2014	2015	2016	2017
<b>Emprunt réalisé</b>	<b>60 000</b>	<b>30 000</b>	<b>35 000</b>	<b>60 000</b>
<b>- Amortissement de capital</b>	<b>58 792</b>	<b>63 016</b>	<b>67 755</b>	<b>67 007</b>

<b>Besoin de financement</b>	<b>1 208</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Capacité de financement</b>	<b>0</b>	<b>33 016</b>	<b>32 755</b>	<b>7 007</b>

### 2.3.3.2. Les équilibres financiers de DECOSET

Le syndicat de traitement des déchets ménagers, DECOSET, assume essentiellement des charges au titre du fonctionnement de cette compétence, en vertu de la délégation de service public des usines de traitement des déchets auquel il a procédé.

Ces propres charges présentent une grande sensibilité à la fiscalité décidée par l'État (TGAP, TVA sur TGAP, TICPE et aux évolutions annuelles de population (production croissante d'un tonnage de déchets à traiter).

Ses équilibres financiers sont les suivants :

k€	Montants				Évolution nominale en %			
	2014	2015	2016	2017	Moyenne	2015	2016	2017
<b>Produits fct courant (A)</b>	<b>48 090</b>	<b>49 105</b>	<b>49 373</b>	<b>51 260</b>	<b>2,2%</b>	<b>2,1%</b>	<b>0,5%</b>	<b>3,8%</b>
Produits des services	41 925	42 838	43 013	44 668	2,1%	2,2%	0,4%	3,8%
Autres Prestations de services	189	216	276	315	18,6%	14,4%	27,8%	14,2%
Encombrants 5.5%	193	198	229	241	7,7%	2,5%	15,8%	5,2%
Charges Decoset 5.5%	130	1 156	1 150	1 193	109,6%	792,3%	-0,6%	3,7%
Déchetteries 5.5%	4 727	5 029	5 180	5 351	4,2%	6,4%	3,0%	3,3%
Compostage 5.5%	1 088	1 115	993	992	-3,0%	2,5%	-10,9%	-0,2%
Tri 5.5%	4 949	4 917	5 161	5 027	0,5%	-0,7%	5,0%	-2,6%
Transfert 5.5%	3 016	2 985	2 868	2 937	-0,9%	-1,0%	-3,9%	2,4%
Incinération 5.5%	26 708	26 261	26 216	27 724	1,3%	-1,7%	-0,2%	5,8%
Collectes sélectives 5.5%	735	732	691	638	-4,6%	-0,4%	-5,5%	-7,7%
Valeur reprise	190	229	248	249	9,4%	20,6%	8,0%	0,5%
Subventions d'exploitation	124	551	412	443	52,8%	343,1%	-25,2%	7,6%
Autres produits de gestion courante	6 035	5 710	5 924	6 135	0,5%	-5,4%	3,8%	3,6%
Redevances fermiers concessionnaire	5 895	5 706	5 924	6 135	1,3%	-3,2%	3,8%	3,6%
Solde autres produits de gestion courante	140	3	0	0		-97,5%	-100,0%	#DIV/0!
Atténuations de charges	5	6	25	14	37,4%	15,9%	307,9%	-45,1%
<b>Produits exceptionnels (B)</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>638</b>	<b>8</b>				
<b>Produits fonctionnement (C = A+B)</b>	<b>48 090</b>	<b>49 106</b>	<b>50 011</b>	<b>51 268</b>	<b>2,2%</b>	<b>2,1%</b>	<b>1,8%</b>	<b>2,5%</b>
<b>Charges fonctionnement courant (D)</b>	<b>48 202</b>	<b>48 501</b>	<b>49 093</b>	<b>51 360</b>	<b>2,1%</b>	<b>0,6%</b>	<b>1,2%</b>	<b>4,6%</b>
Charges à caractère général	41 897	42 263	42 520	44 536	2,1%	0,9%	0,6%	4,7%
Encombrants	188	192	222	241	8,6%	2,4%	15,6%	8,2%
Exploitation Déchetteries	5 665	5 700	5 714	6 201	3,1%	0,6%	0,2%	8,5%
Econotre Compostage	381	343	339	352	-2,6%	-10,0%	-1,3%	3,9%
Econotre Tri	4 893	4 770	4 975	5 287	2,6%	-2,5%	4,3%	6,3%
Econotre Transfert	2 863	2 857	2 861	2 950	1,0%	-0,2%	0,1%	3,1%
Incinération	25 136	25 538	25 473	26 838	2,2%	1,6%	-0,3%	5,4%
Econotre Reversements Impôts	576	526	653	470	-6,6%	-8,7%	24,1%	-28,1%
Apport Volontaire	710	798	693	619	-4,5%	12,4%	-13,2%	-10,6%
Marchés Compostage	756	693	612	646	-5,1%	-8,3%	-11,7%	5,5%
Taxes Foncières	549	562	569	572	1,4%	2,3%	1,3%	0,5%
Charges à caractère général diverses	179	284	409	361	26,3%	58,7%	44,2%	-11,8%
Charges de personnel	358	481	601	644	21,6%	34,4%	24,8%	7,2%
Autres charges de gestion courante	5 947	5 756	5 972	6 180	1,3%	-3,2%	3,8%	3,5%
Charges Subv gestion courante	5 761	5 564	5 779	6 011	1,4%	-3,4%	3,9%	4,0%
Solde autres charges de gestion courante	186	193	194	169	-3,1%	3,8%	0,4%	-12,7%
<b>EXCÉDENT BRUT COURANT (A-D)</b>	<b>-112</b>	<b>603</b>	<b>281</b>	<b>-100</b>				
Charges exceptionnelles larges (E)	0	18	4	23				
<b>Charges fonctionnement hs int. (F = D+E)</b>	<b>48 202</b>	<b>48 519</b>	<b>49 097</b>	<b>51 383</b>				
<b>ÉPARGNE DE GESTION (C-F)</b>	<b>-112</b>	<b>587</b>	<b>915</b>	<b>-115</b>				
Intérêts (G)	8	8	3	5				
<b>Charges de fonctionnement (I = F+G)</b>	<b>48 210</b>	<b>48 527</b>	<b>49 100</b>	<b>51 388</b>				
<b>ÉPARGNE BRUTE (J = C-I)</b>	<b>-120</b>	<b>579</b>	<b>911</b>	<b>-120</b>				
Capital (K)	64	64	67	67				
<b>ÉPARGNE NETTE (L = J-K)</b>	<b>-184</b>	<b>515</b>	<b>844</b>	<b>-187</b>				

Le financement de ses investissements est réalisé dans les conditions suivantes :

k€	2014	2015	2016	2017
<b>Dépenses d'inv. hors annuité en capital</b>	<b>581</b>	<b>1 192</b>	<b>686</b>	<b>2 291</b>
ÉPARGNE NETTE	-184	515	844	-187
Emprunt	0	0	0	1 498
Subventions et divers	180	0	86	154
Variation de l'excédent global	-585	-677	244	-826
<b>Excédent Global de Clôture (EGC)</b>	<b>9 828</b>	<b>9 151</b>	<b>9 395</b>	<b>8 569</b>

La participation versée par les membres de DECOSET finance, dans des proportions croissantes, la TGAP et a contribué notamment en 2015 et 2016 à l'autofinancement des investissements réalisés.

### Financement

k€	2014	2015	2016	2017	évol moyenne
<b>Charges de fonctionnement totales</b>	<b>48 210</b>	<b>48 527</b>	<b>49 100</b>	<b>51 388</b>	<b>2,2%</b>
- TGAP	-2 244	-2 264	-2 258	-3 314	13,9%
<b>= Charges de fonctionnement nettes de la TGAP</b>	<b>45 967</b>	<b>46 263</b>	<b>46 842</b>	<b>48 074</b>	<b>1,5%</b>

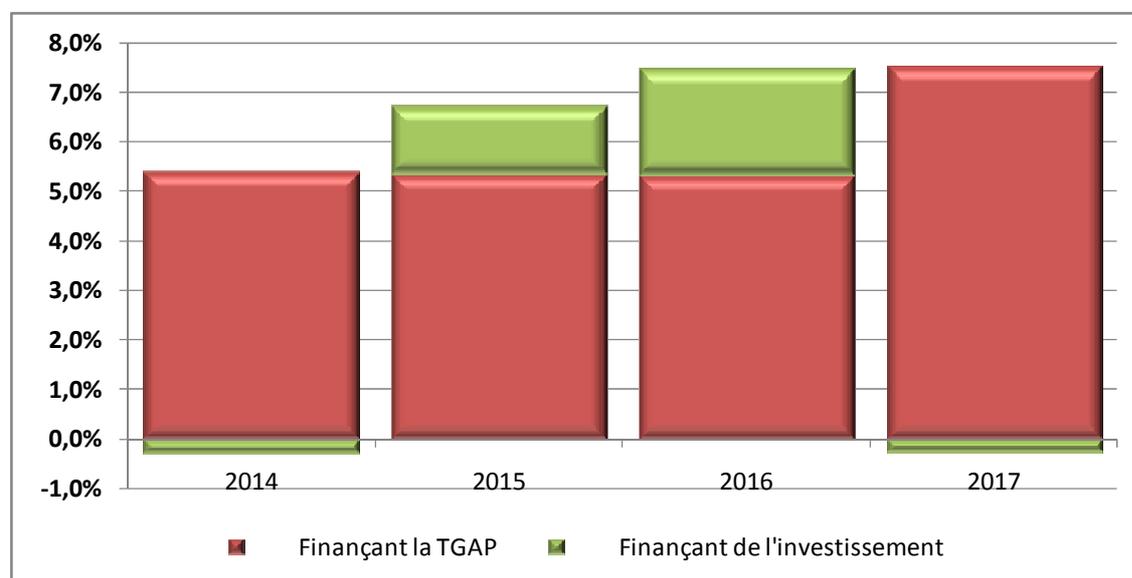
<b>- Produits de fonctionnement (hors membres Decoset)</b>	<b>6 544</b>	<b>6 714</b>	<b>7 522</b>	<b>7 164</b>
Autres Prestations de services	189	216	276	315
Valeur reprise	190	229	248	249
Subventions d'exploitation	124	551	412	443
Redevances fermiers concessionnaire	5 895	5 706	5 924	6 135
Solde autres produits de gestion courante	140	3	0	0
Atténuations de charges	5	6	25	14
Produits exceptionnels	0	2	638	8

<b>= Couverture nécessaire des charges de fonct<sup>nt</sup></b>	<b>41 667</b>	<b>41 814</b>	<b>41 578</b>	<b>44 224</b>
<b>dont TGAP</b>	<b>2 244</b>	<b>2 264</b>	<b>2 258</b>	<b>3 314</b>
<b>dont Charges de fonctionnement nettes de la TGAP</b>	<b>39 423</b>	<b>39 550</b>	<b>39 320</b>	<b>40 910</b>

k€	2014	2015	2016	2017
<b>Participation fonctionnement membres</b>	<b>41 547</b>	<b>42 393</b>	<b>42 489</b>	<b>44 104</b>
- Couverture des charges de fonct <sup>nt</sup> hors TGAP	39 423	39 550	39 320	40 910
- Couverture de la TGAP	2 244	2 264	2 258	3 314
<b>= Part affectée à l'investissement</b>	<b>-120</b>	<b>579</b>	<b>911</b>	<b>-120</b>

La part affectée à la TGAP atteint, en 2017, 7,5% de la contribution versée.

	2014	2015	2016	2017
Produits fonctionnement membres	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Finançant du fonctionnement	94,9%	93,3%	92,5%	92,8%
Finançant la TGAP	5,4%	5,3%	5,3%	7,5%
Finançant de l'investissement	-0,3%	1,4%	2,1%	-0,3%



### 2.3.3.3. Les équilibres financiers du SDIS

Les équilibres financiers du SDIS sont les suivants :

Montants					Évolution nominale en %			
k€	2014	2015	2016	2017	Moyenne	2015	2016	2017
<b>Produits fct courant (A)</b>	<b>74 078</b>	<b>79 442</b>	<b>75 692</b>	<b>77 995</b>	<b>1,7%</b>	<b>7,2%</b>	<b>-4,7%</b>	<b>3,0%</b>
Produits des services	709	5 404	799	1 903	<b>39,0%</b>	662,1%	-85,2%	138,3%
Contributions et participations	73 179	73 888	74 715	75 953	<b>1,2%</b>	1,0%	1,1%	1,7%
<i>Département Haute Garonne</i>	46 084	46 545	47 103	48 046	<b>1,4%</b>	1,0%	1,2%	2,0%
<i>Toulouse Métropole</i>	18 976	19 000	19 338	19 493	<b>0,9%</b>	0,1%	1,8%	0,8%
<i>Autres communes et EPCI</i>	8 119	8 339	8 274	8 340	<b>0,9%</b>	2,7%	-0,8%	0,8%
<i>Autres participations</i>	0	5	0	74				
Autres produits de gestion courante	0	0	25	39	<b>416,8%</b>	0,0%	8729,9%	56,4%
Atténuations de charges	190	150	154	100	<b>-19,1%</b>	-21,1%	2,6%	-34,7%
<b>Produits exceptionnels (B)</b>	<b>472</b>	<b>326</b>	<b>3 752</b>	<b>4 932</b>	<b>118,7%</b>	<b>-30,8%</b>	<b>1049,9%</b>	<b>31,5%</b>
<i>Reprise sur provisions</i>	0	0	3 510	4 747				
<i>Autres</i>	472	326	242	186	<b>-26,7%</b>	-30,8%	-25,9%	-23,2%
<b>Produits fonctionnement (C = A+B)</b>	<b>74 549</b>	<b>79 768</b>	<b>79 444</b>	<b>82 928</b>	<b>3,6%</b>	<b>7,0%</b>	<b>-0,4%</b>	<b>4,4%</b>
<b>Charges fonctionnement courant (D)</b>	<b>62 954</b>	<b>63 319</b>	<b>63 355</b>	<b>64 697</b>	<b>0,3%</b>	<b>0,6%</b>	<b>0,1%</b>	<b>2,1%</b>
Charges à caractère général	9 700	9 149	10 367	9 965	<b>0,9%</b>	-5,7%	13,3%	-3,9%
Charges de personnel	52 805	53 704	52 518	54 264	<b>0,9%</b>	1,7%	-2,2%	3,3%
Autres charges de gestion courante	449	466	469	469	<b>1,4%</b>	3,6%	0,7%	-0,1%
<b>EXCÉDENT BRUT COURANT (A-D)</b>	<b>11 123</b>	<b>16 123</b>	<b>12 338</b>	<b>13 298</b>	<b>6,1%</b>	<b>44,9%</b>	<b>-23,5%</b>	<b>7,8%</b>
Charges exceptionnelles larges (E)	83	4 779	14	4 789	<b>285,9%</b>	5634,0%	-99,7%	34430,2%
<i>Constitution de provisions / annulat* de titres</i>	0	4 746	0	4 772				
<i>Autres</i>	83	32	14	17	<b>-41,0%</b>	-61,5%	-56,8%	23,2%
<b>Charges fonctionnement hs int. (F = D+E)</b>	<b>63 038</b>	<b>68 098</b>	<b>63 368</b>	<b>69 486</b>				
<b>ÉPARGNE DE GESTION (C-F)</b>	<b>11 512</b>	<b>11 670</b>	<b>16 076</b>	<b>13 441</b>				
Intérêts (G)	496	468	428	368				
<b>Charges de fonctionnement (I = F+G)</b>	<b>63 533</b>	<b>68 566</b>	<b>63 797</b>	<b>69 854</b>				
<b>ÉPARGNE BRUTE (J = C-I)</b>	<b>11 016</b>	<b>11 202</b>	<b>15 648</b>	<b>13 073</b>				
Capital (K)	567	652	556	563				
<b>ÉPARGNE NETTE (L = J-K)</b>	<b>10 448</b>	<b>10 551</b>	<b>15 092</b>	<b>12 511</b>				

Le niveau d'épargne nette dégagée permet le financement des investissements dans les conditions suivantes :

k€	2014	2015	2016	2017
<b>Dépenses d'inv. hors annuité en capital</b>	<b>14 013</b>	<b>11 259</b>	<b>8 176</b>	<b>8 289</b>
ÉPARGNE NETTE	10 448	10 551	15 092	12 511
Emprunt	0	0	0	0
Subventions et divers	4 339	4 025	3 999	3 525

Variation de l'excédent global	775	3 317	10 910	7 747
--------------------------------	-----	-------	--------	-------

<b>Excédent Global de Clôture (EGC)</b>	<b>20 181</b>	<b>23 498</b>	<b>34 408</b>	<b>42 160</b>
---	---------------	---------------	---------------	---------------

Le contingent incendie supporté par le Conseil départemental de Haute Garonne, les EPCI et communes de ce département et donc notamment par Toulouse Métropole finance à hauteur de 17% des investissements.

## Financement

k€	2014	2015	2016	2017
<b>Charges de fonctionnement totales</b>	<b>63 533</b>	<b>68 566</b>	<b>63 797</b>	<b>69 854</b>

- Produits de fonctionnement (hors contributions)	1 371	5 885	4 729	7 049
Produits des services	709	5 404	799	1 903
Autres participations (dont FCTVA sur fonctionnement)	0	5	0	74
Autres produits de gestion courante	0	0	25	39
Atténuations de charges	190	150	154	100
Produits exceptionnels	472	326	3 752	4 932

<b>= Couverture nécessaire des charges de fonct<sup>nt</sup></b>	<b>62 163</b>	<b>62 681</b>	<b>59 067</b>	<b>62 805</b>
--	---------------	---------------	---------------	---------------

k€	2014	2015	2016	2017
<b>Participation fonctionnement collectivités</b>	<b>73 179</b>	<b>73 883</b>	<b>74 715</b>	<b>75 879</b>
<b>- Couverture des charges de fonct<sup>nt</sup></b>	<b>62 163</b>	<b>62 681</b>	<b>59 067</b>	<b>62 805</b>
<b>= Part affectée à l'investissement</b>	<b>11 016</b>	<b>11 202</b>	<b>15 648</b>	<b>13 073</b>

	2014	2015	2016	2017
<b>Produits fonctionnement membres</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>
<b>Finançant du fonctionnement</b>	<b>84,9%</b>	<b>84,8%</b>	<b>79,1%</b>	<b>82,8%</b>
<b>Finançant de l'investissement</b>	<b>15,1%</b>	<b>15,2%</b>	<b>20,9%</b>	<b>17,2%</b>

### **3. UNE PROSPECTIVE FINANCIÈRE DEVANT PRENDRE EN COMPTE L'INTERDEPENDANCE DES SECTEURS PUBLICS ET L'IMPACT DES NORMES**

L'établissement, dans un contrat entre l'État et Toulouse Métropole, d'objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, d'évolution du besoin de financement et de limitation de la valeur du ratio de capacité de désendettement impose l'établissement d'une trajectoire de référence, à partir de laquelle pourra, dans un second temps, être établie la « trajectoire contractuelle » et mesurés les écarts et les efforts réalisés.

#### **3.1. LA TRAJECTOIRE FINANCIERE DE TOULOUSE METROPOLE**

##### **3.1.1. LA TRAJECTOIRE TENDANCIELLE DE TOULOUSE METROPOLE POUR LES ANNEES 2018-2020**

###### **3.1.1.1. Les principales hypothèses formulées**

Les hypothèses prises en compte s'appuient évidemment sur une stabilité des règles législatives régissant les finances locales, exigence indispensable à l'élaboration d'un scénario financier pluriannuel. Cette trajectoire tendancielle est établie à partir d'hypothèses portant exclusivement sur les flux annuels de recettes et de dépenses, sans prendre en compte les résultats de clôture existants fin 2017. Cette méthodologie prospective est conforme à la méthodologie globale retenue dans la loi de programmation des finances publiques.

Les hypothèses portent sur l'ensemble des ressources avec :

- 1- une prise en compte à hauteur de 1,2% en 2018, puis 1% ensuite des actualisations de bases d'imposition TH, TFB et TFNB,
- 2- une perspective annuelle de croissance physique de ces mêmes bases ménages (ainsi que de la TEOM) de 1,5% par an (comparable aux évolutions constatées ces dernières années) et de 2,2% par an des recettes provenant de la cotisation foncière des entreprises.
- 3- Une croissance annuelle oscillante de la CVAE portant son produit à 96,7 M€ en 2020, de 3% par an des IFER. Concernant la TASCOM, l'exercice 2017 est spécifique, la hausse observée étant liée à des modifications apportées cette année-là par les services de l'État aux conditions de recouvrement de cette taxe. Les produits 2018 seront en recul pour cette raison avant d'être supposés progresser de 3% l'an.
- 4- Une stabilité des règles du jeu et des volumes financiers alloués par l'État au financement global des compensations fiscales et des dotations, conformément à l'engagement du Président de la République ainsi que dans les mécanismes de

péréquation horizontale (FPIC par exemple). Ceci n'empêchera pas un recul sensible de la DCRTP, lié aux nouvelles dispositions introduites en LFI pour 2018, mais garantit qu'aucune contribution nouvelle au redressement des finances publiques portant sur la DGF ne sera mise en œuvre en 2018, 2019 et 2020.

5- Une stabilité totale du FNGIR (24 M€).

6- Une croissance de 2% par an des produits des services, et de 2,5% des produits de gestion (compte 75).

Du côté des charges la tendance d'évolution annuelle des charges à caractère général (c011) ainsi que des charges de personnel (c012) est de 2,5 % par an.

Concernant les autres charges de gestion courante (c65), les hypothèses sont :

- 1- Une évolution annuelle indexée sur l'inflation prévisionnelle pour le contingent incendie.
- 2- Une contribution versée au SMTC (part Toulouse Métropole) de 103 M€ en 2018 augmentant ensuite de 3 M€ par an.
- 3- Une progression annuelle de la contribution versée à DECOSSET d'au moins 4% par an, en lien avec l'évolution démographique, l'évolution des coûts de tonnage traités (notamment liée à l'extension des consignes de tris et à la hausse du prix de l'énergie), et la forte baisse de la valeur de reprise des matériaux (ils ont récemment chutés de 45€ par tonne à 24 € par tonne en moyenne).
- 4- Les autres charges courantes sont supposées évoluer de 2% par an.

Ces hypothèses, et la prise en compte en crédits de paiement effectivement réalisés de la programmation pluriannuelle des investissements (et de leurs financements dédiés, FCTVA, subventions) permettent d'établir la trajectoire financière tendancielle de Toulouse Métropole. Ainsi, les investissements sont supposés suivre une trajectoire conforme aux orientations macro-économiques de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, en progression en 2018 et 2019 par rapport à 2017, puis en recul à un niveau comparable à 2017 lors de l'année 2020.

### **3.1.1.2. Les équilibres financiers 2018-2020 tendanciels**

La trajectoire tendancielle est la suivante :

### 3.1.1.2.1. Les grands équilibres financiers

	2017	2018	2019	2020
<b>Produits réels de fonctionnement (A)</b>	<b>887 547</b>	<b>897 791</b>	<b>912 901</b>	<b>930 044</b>
<i>Fiscalité directe locale et TEOM</i>	522 641	537 581	552 340	567 528
<i>Autres recettes fiscales</i>	109 589	110 546	111 938	115 227
<i>FNGIR</i>	24 639	24 639	24 639	24 639
<i>DGF, DC RTP et compensations fiscales</i>	128 192	122 896	119 722	116 209
<i>Autres participations (compte 74)</i>	26 856	27 351	27 857	28 374
<i>Produits des services et de gestion</i>	71 141	72 731	74 358	76 022
<i>Autres (hors atténuations de charges de personnel)</i>	4 490	2 045	2 045	2 045
<b>Dépenses réelles de fonctionnement (B)</b>	<b>795 768</b>	<b>788 686</b>	<b>807 024</b>	<b>827 546</b>
<b>dont dépenses contractualisables</b>	<b>531 982</b>	<b>546 396</b>	<b>563 889</b>	<b>583 793</b>
<i>Charges à caractère général (011)</i>	84 460	86 574	88 738	90 957
<i>Charges de personnel brutes (012)</i>	211 075	216 352	221 761	227 305
<i>Atténuations de charges de personnel</i>	-247	-255	-263	-271
<i>Autres charges de gestion courante (65)</i>	215 236	219 436	225 320	231 288
<i>Charges financières (66)</i>	13 805	16 636	20 679	26 860
<i>Charges exceptionnelles (67)</i>	7 654	7 654	7 654	7 654
<b>dont attributions de compensation, DSC, FPIC et autres</b>	<b>239 907</b>	<b>242 290</b>	<b>243 135</b>	<b>243 753</b>
<b>dont provisions</b>	<b>23 879</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Épargne brute tendancielle (C = A-B)</b>	<b>91 779</b>	<b>109 105</b>	<b>105 877</b>	<b>102 498</b>
<b>Remboursement en capital de la dette (D)</b>	<b>36 403</b>	<b>46 069</b>	<b>55 109</b>	<b>64 612</b>
<b>Épargne nette tendancielle (E = C-D)</b>	<b>55 377</b>	<b>63 036</b>	<b>50 767</b>	<b>37 885</b>
<b>Dépenses d'investissement à réaliser</b>	<b>345 708</b>	<b>410 000</b>	<b>420 000</b>	<b>310 000</b>
<b>Financements disponibles</b>	<b>189 727</b>	<b>177 000</b>	<b>186 000</b>	<b>174 001</b>
<i>Épargne nette</i>	55 377	63 036	50 767	37 885
<i>Variation du Fonds de roulement</i>	2 432	421	740	10
<i>Recettes diverses d'investissement (FCTVA, TA, Subventions, cessions, ...)</i>	131 919	113 543	134 493	136 105
<b>Emprunt annuel</b>	<b>155 980</b>	<b>233 000</b>	<b>234 000</b>	<b>136 000</b>

### 3.1.1.2.2. La valeur tendancielle des paramètres du contrat

	2017	2018	2019	2020
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>887 547</b>	<b>897 791</b>	<b>912 901</b>	<b>930 044</b>
<b>- Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>795 768</b>	<b>788 686</b>	<b>807 024</b>	<b>827 546</b>
<b>= Épargne brute tendancielle</b>	<b>91 779</b>	<b>109 105</b>	<b>105 877</b>	<b>102 498</b>

	2 017	2 018	2 019	2 020
<b>Besoin de financement tendanciel</b>	<b>119 578</b>	<b>186 931</b>	<b>178 890</b>	<b>71 387</b>
<i>Emprunts nouveaux</i>	155 980	233 000	234 000	136 000
<i>- Amortissement du capital</i>	-36 403	-46 069	-55 109	-64 612

	2 017	2 018	2 019	2 020
<b>Encours au 1/1</b>	<b>619 475</b>	<b>739 052</b>	<b>925 983</b>	<b>1 104 873</b>
+ Besoin de financement cible	119 578	186 931	178 890	71 387
<b>= Encours 31/12 tendanciel</b>	<b>739 052</b>	<b>925 983</b>	<b>1 104 873</b>	<b>1 176 261</b>

	2017	2018	2019	2020
<b>Encours 31/12/ Épargne brute</b>	<b>8,1</b>	<b>8,5</b>	<b>10,4</b>	<b>11,5</b>

	2017	2018	2019	2020
<b>Dépenses contractualisables</b>	<b>531 982</b>	<b>546 396</b>	<b>563 889</b>	<b>583 793</b>
	Moyenne			
<b>Evolution nominale totale</b>	<b>3,1%</b>	<b>2,7%</b>	<b>3,2%</b>	<b>3,5%</b>
dont charges financières	24,8%	21%	24%	30%
dont autres	2,4%	2,2%	2,5%	2,5%

### 3.1.2. LA TRAJECTOIRE CONTRACTUELLE

#### 3.1.2.1. Les orientations financières imposées dans le cadre du contrat

S'inscrire dans une trajectoire financière respectant une norme d'évolution de 1,35 % quant aux dépenses réelles de fonctionnement demande un effort de trajectoire de 7 à 10 M€ par an. Cet effort imposé par l'État peut s'accompagner d'une mobilisation des excédents de clôture de Toulouse Métropole (92 M€ fin 2017) dans le financement des investissements.

La contrainte imposée par l'État en fonctionnement et la gestion dynamique possible de réserves financières disponibles de Toulouse Métropole conduit à la trajectoire ci-après :

	2017	2018	2019	2020
<b>Produits réels de fonctionnement (A)</b>	<b>887 547</b>	<b>897 791</b>	<b>912 901</b>	<b>930 044</b>
<i>Fiscalité directe locale et TEOM</i>	522 641	537 581	552 340	567 528
<i>Autres recettes fiscales</i>	109 589	110 546	111 938	115 227
<i>FNGIR</i>	24 639	24 639	24 639	24 639
<i>DGF, DCRTP et compensations fiscales</i>	128 192	122 896	119 722	116 209
<i>Autres participations (compte 74)</i>	26 856	27 351	27 857	28 374
<i>Produits des services et de gestion</i>	71 141	72 731	74 358	76 022
<i>Autres (hors atténuations de charges de personnel)</i>	4 490	2 045	2 045	2 045
<b>Dépenses réelles de fonctionnement (B)</b>	<b>795 768</b>	<b>781 454</b>	<b>789 578</b>	<b>797 572</b>
<b>dont dépenses contractualisables</b>	531 982	539 164	546 443	553 819
<b>dont attributions de compensation, DSC, FPIC et autres</b>	239 907	242 290	243 135	243 753
<b>dont provisions</b>	23 879	0	0	0
<b>Épargne brute cible (C = A-B)</b>	<b>91 779</b>	<b>116 337</b>	<b>123 323</b>	<b>132 472</b>
<b>Remboursement en capital de la dette (D)</b>	<b>36 403</b>	<b>46 069</b>	<b>53 818</b>	<b>61 174</b>
<b>Épargne nette cible (E = C-D)</b>	<b>55 377</b>	<b>70 268</b>	<b>69 505</b>	<b>71 298</b>
<b>Dépenses d'investissement à réaliser</b>	<b>345 708</b>	<b>410 000</b>	<b>420 000</b>	<b>310 000</b>
<b>Financements disponibles</b>	<b>189 727</b>	<b>210 000</b>	<b>240 000</b>	<b>210 000</b>
<i>Épargne nette</i>	55 377	70 268	69 505	71 298
<i>Variation du Fonds de roulement</i>	2 432	26 189	36 002	2 597
<i>Recettes diverses d'investissement (FCTVA, TA, Subventions, cessions, ...)</i>	131 919	113 543	134 493	136 105
<b>Emprunt annuel</b>	<b>155 980</b>	<b>200 000</b>	<b>180 000</b>	<b>100 000</b>

Cette trajectoire est logiquement la même quant aux produits de fonctionnement et aux dépenses d'investissement que la trajectoire tendancielle. Elle en diverge en matière de dépenses de fonctionnement (caractérisant ainsi le plan de réduction des dépenses publiques locales qu'impose le contrat) et dans les modalités de financement des investissements (réduction du besoin de financement tendanciel).

Les écarts entre trajectoires sont :

	2017	2018	2019	2020
<b>Produits réels de fonctionnement (A)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Dépenses réelles de fonctionnement (B)</b>	<b>0</b>	<b>-7 232</b>	<b>-17 446</b>	<b>-29 974</b>
dont dépenses contractualisables	0	-7 232	-17 446	-29 974
dont AC, DSC, FPIC et divers	0	0	0	0
dont provisions et atténuations de produits	0	0	0	0
<b>Épargne brute cible (C = A-B)</b>	<b>0</b>	<b>7 232</b>	<b>17 446</b>	<b>29 974</b>
<b>Remboursement en capital de la dette (D)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-1 292</b>	<b>-3 438</b>
<b>Épargne nette cible (E = C-D)</b>	<b>0</b>	<b>7 232</b>	<b>18 738</b>	<b>33 412</b>
<b>Dépenses d'investissement à réaliser</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Financements disponibles</b>	<b>0</b>	<b>33 000</b>	<b>54 000</b>	<b>36 000</b>
Épargne nette	0	7 232	18 738	33 412
Variation du Fonds de roulement	0	25 768	35 262	2 587
Recettes diverses d'investissement (FCTVA, TA, Subventions, ces	0	0	0	0
<b>Emprunt annuel</b>	<b>0</b>	<b>-33 000</b>	<b>-54 000</b>	<b>-36 000</b>

### 3.1.2.2. La valeur cible des indicateurs contractuels

	2017	2018	2019	2020
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>887 547</b>	<b>897 791</b>	<b>912 901</b>	<b>930 044</b>
<b>- Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>795 768</b>	<b>781 454</b>	<b>789 578</b>	<b>797 572</b>
<b>= Épargne brute cible</b>	<b>91 779</b>	<b>116 337</b>	<b>123 323</b>	<b>132 472</b>

	2017	2018	2019	2020
<b>Besoin de financement cible</b>	<b>119 578</b>	<b>153 931</b>	<b>126 182</b>	<b>38 826</b>
Emprunts nouveaux	155 980	200 000	180 000	100 000
- Amortissement du capital	-36 403	-46 069	-53 818	-61 174

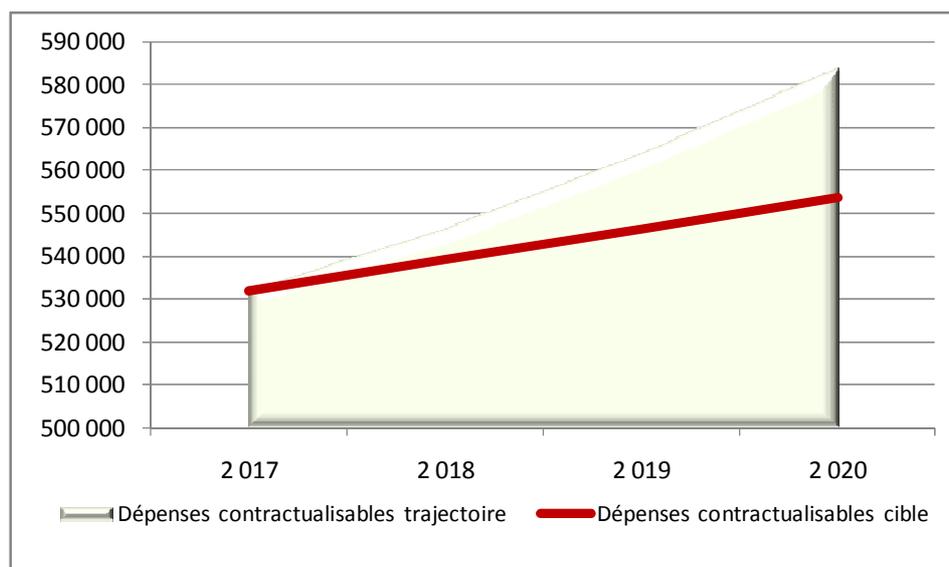
	2 017	2 018	2 019	2 020
<b>Encours au 1/1</b>	<b>619 475</b>	<b>739 052</b>	<b>892 983</b>	<b>1 019 165</b>
<b>+ Besoin de financement cible</b>	<b>119 578</b>	<b>153 931</b>	<b>126 182</b>	<b>38 826</b>
<b>= Encours 31/12 cible</b>	<b>739 052</b>	<b>892 983</b>	<b>1 019 165</b>	<b>1 057 991</b>

	2017	2018	2019	2020
<b>Encours 31/12/ Épargne brute</b>	<b>8,1</b>	<b>7,7</b>	<b>8,3</b>	<b>8,0</b>

### 3.1.3. L'ÉVOLUTION DES INDICATEURS CIBLES ENTRE TRAJECTOIRE TENDANCIELLE ET TRAJECTOIRE CONTRACTUELLE

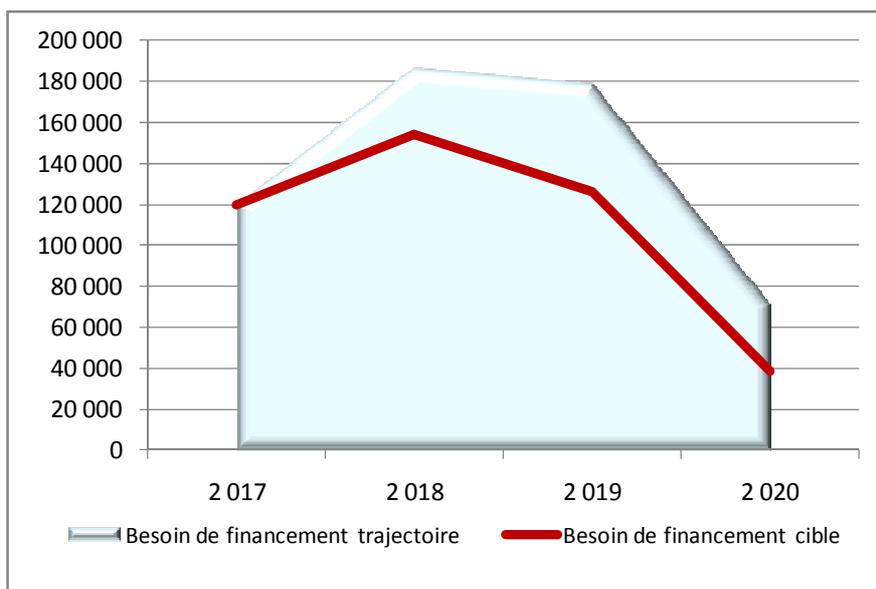
#### 3.1.3.1. Les dépenses réelles de fonctionnement

	2017	2018	2019	2020
Dépenses contractualisables cible	531 982	539 164	546 443	553 819
Dépenses contractualisables trajectoire	531 982	546 396	563 889	583 793
Économies		-7 232	-17 446	-29 974



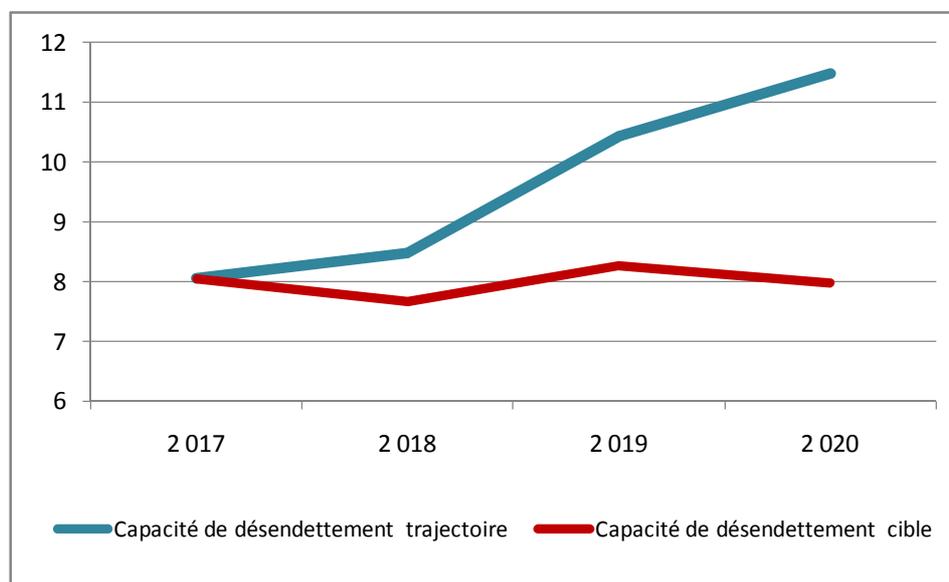
#### 3.1.3.2. L'évolution du besoin de financement

	2017	2018	2019	2020
Besoin de financement cible	119 578	153 931	126 182	38 826
Besoin de financement trajectoire	119 578	186 931	178 890	71 387
Évolution du besoin de financement		-33 000	-52 708	-32 562



### 3.1.3.3. L'évolution de la capacité de désendettement

	2017	2018	2019	2020
Capacité de désendettement cible	8,1	7,7	8,3	8,0
Capacité de désendettement trajectoire	8,1	8,5	10,4	11,5
Évolution		-0,8	-2,2	-3,5



## 3.2. LES EXTERNALITES POUVANT ALTERER TOUTE TRAJECTOIRE FINANCIERE MEME CONTRACTUALISEE

La loi de programmation des finances publiques fixe, soit dans des articles dédiés, soit dans son rapport annexe, des principes pluriannuels relatifs aux transferts de l'État aux administrations publiques locales.

### 3.2.1. LES TRANSFERTS DE L'ÉTAT AUX ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES

Ainsi l'article 16 fixe les concours de l'État aux collectivités territoriales pour les exercices 2018 à 2020. Constitués des prélèvements sur recettes (DGF, FCTVA, Compensations fiscales diverses, ...) d'une part, des crédits de la mission Relation avec les Collectivités Territoriales (RCT) d'autre part et enfin du produit de l'affectation de la taxe sur la valeur ajoutée aux régions, au département de Mayotte et aux collectivités territoriales de Corse, de Martinique et de Guyane<sup>21</sup>, cet ensemble de concours est, pour les années 2018 à 2020 de :

#### Concours financiers de l'État aux collectivités territoriales

<i>en Md€</i>	2017 <sup>(1)</sup>	2018	2019	2020
<b>TOTAL</b>	<b>48,59</b>	<b>48,11</b>	<b>48,09</b>	<b>48,43</b>
Dont FCTVA	5,5	5,61	5,71	5,95
Dont TVA affectée aux régions <sup>(2)</sup>	0,0	4,12	4,23	4,36
Dont autres concours	43,1	38,37	38,14	38,12

<sup>1)</sup> source : Jaune Budgétaire "Transferts financiers de l'État aux Collectivités Territoriales", page 26

<sup>2)</sup> à compter de 2018, en substitution à la part de DGF des régions

Ces évaluations 2018–2020, établies à périmètre constant, constituent un plafond cohérent avec les informations prévisionnelles que l'on peut trouver dans le rapport annexé à la loi de programmation. Ainsi la trajectoire des dépenses et des recettes du seul État<sup>22</sup> prend-elle en compte, au titre des transferts de l'État aux collectivités territoriales<sup>23</sup> les prévisions de dépenses suivantes :

#### Transferts de l'État aux collectivités territoriales

<i>en Md€</i>	2017	2018	2019	2020
<b>TOTAL</b>	<b>47,00</b>	<b>47,00</b>	<b>47,10</b>	<b>47,50</b>

De même l'évaluation des plafonds de crédits<sup>24</sup> de paiement de l'État (par mission) prend-elle en compte pour la mission RCT les volumes suivants :

<sup>21</sup> Dispositions prévues à l'article 149 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, ce transfert est maîtrisé par la réduction à due concurrence de la DGF des Régions.

<sup>22</sup> Voir le 1 du A du III du rapport annexé à la loi de programmation des finances publiques.

<sup>23</sup> Agrégat différent du précédent dans sa composition.

<sup>24</sup> Voir le 4 du A du III du rapport annexé à la loi de programmation des finances publiques

### Evolution des plafonds de crédits de paiements (mission RCT) 2017-2020

<i>en Md€</i>	2017	2018	2019	2020
<b>TOTAL</b>	<b>3,44</b>	<b>3,66</b>	<b>3,51</b>	<b>3,54</b>

Est donc scrupuleusement pris en compte, dans les trajectoires des finances publiques, l'engagement de l'Etat de stabiliser les transferts financiers versés aux collectivités territoriales, garantie dont le respect constitue un élément décisif dans la réduction du besoin de financement des APUL, par rapport à leur trajectoire spontanée. Le rapport annexé à la LPFP précise ainsi que « *Cette trajectoire [d'amélioration de leur solde] est une conséquence directe du nouveau pacte financier entre l'État et les collectivités locales : celles-ci s'engageront à baisser leurs dépenses de 13 Md€ sur la durée du quinquennat par rapport à leur évolution tendancielle mais ne verront pas leurs dotations réduites. Ce contrat de mandature traduit la volonté du Président de la République de modifier en profondeur le rapport de l'État et des collectivités territoriales : ce dernier sera fondé sur la confiance et la responsabilité et non plus sur la contrainte.* ».

#### **3.2.2. LES ORIENTATIONS EN MATIERE DE PRELEVEMENTS OBLIGATOIRES**

La loi de programmation des finances publiques a fixé un objectif de réduction du taux des prélèvements obligatoires, de 44,7 points de PIB en 2017 à 43,7 points en 2022. Cette baisse des prélèvements obligatoires est essentiellement concentrée en 2018 (réforme de la taxe d'habitation et de l'ISF, abaissement de l'impôt sur les sociétés et mise en place d'un prélèvement forfaitaire unique, impact de la réforme du CICE) et en 2019 (double coût de la bascule du CITE et du CICE, en raison d'une part de l'allègement des cotisations sociales et d'autre part de la poursuite des remboursements du CICE sur années antérieures).

En dehors de ces mesures, soit adoptées en 2018, soit en découlant, aucune autre mesure d'allègement des prélèvements obligatoires n'est prévue dans la loi de programmation, tant pour les administrations publiques centrales que locales.

Le niveau des prélèvements obligatoires peut cependant être un facteur de charges pour certaines catégories d'administrations publiques, qui acquittent au profit d'autres catégories des impôts ou des taxes. L'objectif de la loi de programmation étant la maîtrise effective des dépenses publiques et la réduction des déficits budgétaires, il serait inconcevable que la charge de certains impôts ou taxes, qui bénéficient à l'un des secteurs des administrations publiques, ne fasse apparaître les autres secteurs (qui les supporteraient) « comme dépendants ». En outre, et compte tenu des plafonds de dépenses publiques mis en œuvre pour chaque composante des administrations publiques, la progression des recettes de l'un participe de la réduction de sa part dans le déficit global. Si l'on devait considérer, sans précaution, que la charge induite pour une autre composante publique doit, elle-même, trouver son financement dans le plafond de dépenses qui lui est alloué, alors une même recette participerait deux fois à cet objectif de réduction.

La contractualisation doit donc préciser le cadre de référence en la matière, cadre dans lequel s'inscrit évidemment les engagements pris par cette contractualisation.

### 3.2.2.1. La réforme de la taxe d'habitation

L'article 5 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 a introduit un nouveau dégrèvement de taxe d'habitation visant à supprimer entre 2018 et 2020 la charge que représente pour 80% des contribuables cet impôt. Le dispositif adopté consiste en un dégrèvement progressif des sommes dues, de 30 % en 2018, 65 % en 2019 et 100% en 2020.

Ce dégrèvement sera accordé systématiquement à tout contribuable au titre de sa résidence principale, dès lors que le montant des revenus de l'année précédant celle au titre de laquelle l'imposition est établie n'excède pas la somme de 27 000 € pour la première part de quotient familial, majorée de 8 000 € pour chacune des deux demi-parts suivantes et de 6 000 € pour chaque demi-part supplémentaire à compter de la troisième, parts retenues pour le calcul de l'impôt sur le revenu. Un mécanisme de dégrèvement proportionnel a d'autre part été prévu pour des contribuables dont le niveau du revenu fiscal de référence excède, mais dans des proportions très limitées, ces seuils de référence.

Le choix de réformer la TH via un mécanisme de dégrèvement garanti aux communes et EPCI, de conserver des ressources dynamiques. Ce dynamisme tient à la majoration annuelle des valeurs locatives, la loi de finances pour 2017 ayant instauré (article 99) un strict principe d'indexation annuelle de ces valeurs locatives sur la valeur de l'indice des prix à la consommation d'une année à l'autre. Cela tient aussi, d'autre part, à la prise en compte dans le rôle d'imposition des évolutions de matière imposable garantie par la procédure liant les déclarations d'impôt sur le revenu et l'adressage au 1<sup>er</sup> janvier. Enfin, le pouvoir de fixer les taux d'imposition sur l'ensemble de l'assiette fiscale (et donc y compris sur l'assiette relative aux contribuables par ailleurs dégrévés) est maintenu en totalité.

Ces caractéristiques du dégrèvement introduit par l'article 5 de la LFI pour 2018 sont au cœur de la décision du Conseil Constitutionnel d'en valider la conformité à la Constitution :

*« En premier lieu, le dégrèvement contesté est entièrement pris en charge par l'État sur la base des taux globaux de taxe d'habitation appliqués en 2017. En outre, il n'affecte pas l'assiette de cette taxe et ne remet pas en cause son caractère local. Enfin, les communes demeurent libres de fixer un taux de taxe d'habitation différent, auquel les bénéficiaires du dégrèvement contesté seront d'ailleurs assujettis, pour la part supérieure au taux appliqué en 2017. Ainsi, et en dépit de l'ampleur du dégrèvement, la taxe d'habitation continue de constituer une ressource propre des communes au sens de l'article 72-2 de la Constitution.*

*En deuxième lieu, la conformité à la Constitution d'une disposition s'appréciant au regard du droit applicable lors de son adoption, le grief tiré de ce qu'un mécanisme de limitation de la hausse des taux de taxe d'habitation pourrait être adopté à l'avenir ou de ce que le dégrèvement pourrait être remplacé par un autre dispositif doit être écarté.*

*En troisième lieu, et en tout état de cause, l'article L.O. 1114-4 du code général des collectivités territoriales tend à garantir la pérennité de l'autonomie financière des collectivités territoriales. Il prévoit à cet effet que le Gouvernement transmettra au Parlement, pour une*

*année donnée, au plus tard le 1er juin de la deuxième année qui suit, « un rapport faisant apparaître, pour chaque catégorie de collectivités territoriales, la part des ressources propres dans l'ensemble des ressources ainsi que ses modalités de calcul et son évolution ». Il indique que « si, pour une catégorie de collectivités territoriales, la part des ressources propres ne répond pas aux règles fixées à l'article L.O. 1114-3, les dispositions nécessaires sont arrêtées, au plus tard, par une loi de finances pour la deuxième année suivant celle où ce constat a été fait ». Dès lors, si, au vu de ce rapport, il apparaissait que, en raison de l'évolution des circonstances, et notamment par l'effet d'une modification des dispositions contestées, éventuellement conjuguée à d'autres causes, la part des ressources propres dans l'ensemble des ressources des communes devenait inférieure au seuil minimal déterminé par l'article L.O. 1114-3 du code général des collectivités territoriales, il appartiendrait à la loi de finances pour la deuxième année suivant celle de ce constat d'arrêter les mesures appropriées pour rétablir le degré d'autonomie financière des communes au niveau imposé par le législateur organique. »*

Toutefois, dans sa décision, le Conseil Constitutionnel a expressément précisé que, s'il convenait d'écarter le grief tiré de la méconnaissance du principe d'égalité devant les charges publiques, cette appréciation ne préjudiciait pas à la possibilité, qu'à l'avenir, il puisse porter une autre appréciation sur point, compte tenu de « *la façon dont sera traitée la situation des contribuables restant assujettis à la taxe d'habitation dans le cadre d'une réforme annoncée de la fiscalité locale* ».

### **3.2.2.2. Les niveaux des impositions ou taxes de toute nature constitutive de charges pour les collectivités territoriales**

Le principe de la contractualisation entre l'État et les communes ou les EPCI ne se conçoit que dans la prévisibilité possible des charges locales de fonctionnement objets du contrat. Ainsi en est-il des niveaux relatifs aux impositions ou taxes suivantes, dont le niveau de référence est celui fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

#### **3.2.2.2.1. La taxe sur la valeur ajoutée (TVA)**

Son taux est de 20 % au 1<sup>er</sup> janvier 2018, et peut être réduit à 10% ou 5,5% ou 2,1% selon le type de produits ou services concernés. La grille des taux applicables par produit ou service sera celle en vigueur au 1/1/2017 dans le cadre de l'appréciation de la réussite du contrat conclu entre l'État et Toulouse Métropole.

#### **3.2.2.2.2. La taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)**

Ces tarifs sont fixés à l'article 266 nonies du code des douanes selon le barème suivant :

TGAP Déchets

	Unité de perception	Taux en euros au 1er janvier 2017	Taux en euros au 1er janvier 2018	Taux en euros au 1er janvier 2019	Taux en euros au 1er janvier 2020
Réception de déchets dans une installation de stockage de déchets non dangereux non autorisée en application du titre 1er du livre V du code de l'environnement pour ladite réception ou transfert vers une telle installation située dans un autre Etat	tonne	150,00 €	151,00 €	151,00 €	152,00 €
Réception de déchets dans une installation de stockage de déchets non dangereux autorisée en application du titre 1er du livre V du code de l'environnement pour ladite réception ou transfert vers une telle installation située dans un autre Etat et autorisée en vertu d'une réglementation d'effet équivalent					
A - Dont le système de management environnemental a été certifié conforme à la norme internationale ISO 14001 par un organisme accrédité	tonne	32,00 €	33,00 €	0,00 €	0,00 €
B - Réalisant une valorisation énergétique de plus de 75 % du biogaz capté	tonne	23,00 €	24,00 €	24,00 €	25,00 €
C - Dans un casier, ou une subdivision de casier, exploitée selon la méthode du bioréacteur équipé dès sa construction des équipements de captage du biogaz et de réinjection des lixiviats, la durée d'utilisation du casier ou de la subdivision de casier étant inférieure à deux ans, l'installation réalisant une valorisation énergétique du biogaz capté	tonne	32,00 €	33,00 €	34,00 €	35,00 €
D - Relevant à la fois des B et C Tonne 16 12	tonne	15,00 €	16,00 €	17,00 €	18,00 €
E - Autre	tonne	40,00 €	41,00 €	41,00 €	42,00 €

TGAP Déchets (suite)

	Unité de perception	Taux en euros au 1er janvier 2017	Taux en euros au 1er janvier 2018	Taux en euros au 1er janvier 2019	Taux en euros au 1er janvier 2020
Réception de déchets dans une installation de traitement thermique de déchets non dangereux ou transfert vers une installation située dans un autre Etat et autorisée en vertu d'une réglementation d'effet équivalent :					
A.-Dont le système de management environnemental a été certifié conforme à la norme internationale ISO 14001 par un organisme accrédité, pour des déchets réceptionnés au plus tard le 31 décembre 2018 ou dont le système de management de l'énergie a été certifié conforme à la norme internationale ISO 50001 par un organisme accrédité ;	tonne	12,00 €	12,02 €	Ces tarifs sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année.	
B.-Dont les valeurs d'émission de NOx sont inférieures à 80 mg/ Nm3 ;	tonne	12,00 €	12,02 €		
C. Réalisant une valorisation énergétique élevée dont le rendement énergétique est supérieur ou égal à 0,65	tonne	9,00 €	9,02 €		
D.-Relevant à la fois des A et B	tonne	9,00 €	9,02 €		
E.-Relevant à la fois des A et C	tonne	6,00 €	6,01 €		
F.-Relevant à la fois des B et C	tonne	5,00 €	5,01 €		
G.-Relevant à la fois des A, B et C	tonne	3,00 €	3,01 €		
H.-Autre.	tonne	15,00 €	15,03 €		
Déchets réceptionnés dans une installation de traitement thermique de déchets dangereux ou transférés vers une telle installation située dans un autre Etat.	tonne	12,78 €	12,81 €		
Déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets dangereux ou transférés vers une telle installation située dans un autre Etat.	tonne	25,57 €	25,62 €		

TGAP Émissions polluantes

	Unité de perception	Taux en euros au 1er janvier 2017	Taux en euros au 1er janvier 2018	Taux en euros au 1er janvier 2019	Taux en euros au 1er janvier 2020
Oxydes de soufre et autres composés soufrés	tonne	140,13 €	140,41 €	Ces tarifs sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année.	
Acide chlorhydrique	tonne	47,69 €	47,79 €		
Protoxyde d'azote	tonne	71,56 €	71,70 €		
Oxydes d'azote et autres composés oxygénés de l'azote, à l'exception du protoxyde d'azote	tonne	169,14 €	169,48 €		
Hydrocarbures non méthaniques, solvants et autres composés organiques volatils	tonne	140,13 €	140,41 €		
Poussières totales en suspension (PTS)	tonne	267,72 €	286,26 €		
Arsenic	kilogramme	515,12 €	516,15 €		
Sélénium	kilogramme	515,12 €	516,15 €		
Mercurure	kilogramme	1 030,23 €	1 032,29 €		
Benzène	kilogramme	5,16 €	5,17 €		
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)	kilogramme	51,52 €	51,62 €		
Plomb	kilogramme	10,11 €	10,13 €		
Zinc	kilogramme	5,06 €	5,07 €		
Chrome	kilogramme	20,22 €	20,26 €		
Cuivre	kilogramme	5,06 €	5,07 €		
Nickel	kilogramme	101,10 €	101,30 €		
Cadmium	kilogramme	505,51 €	506,52 €		
Vanadium	kilogramme	5,06 €	5,07 €		

TGAP Lubrifiants

	Unité de perception	Taux en euros au 1er janvier 2017	Taux en euros au 1er janvier 2018	Taux en euros au 1er janvier 2019	Taux en euros au 1er janvier 2020
Lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes	tonne	48,56 €	48,66 €	Indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année.	

**TGAP Lessives**

	Unité de perception	Taux en euros au 1er janvier 2017	Taux en euros au 1er janvier 2018	Taux en euros au 1er janvier 2019	Taux en euros au 1er janvier 2020
Dont la teneur en phosphates est inférieure à 5 % du poids	tonne	43,57 €	43,66 €	Indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année.	
Dont la teneur en phosphates est comprise entre 5 % et 30 % du poids	tonne	187,73 €	188,11 €		
Dont la teneur en phosphates est supérieure à 30 % du poids	tonne	312,89 €	313,52 €		

**TGAP Matériaux d'extraction**

	Unité de perception	Taux en euros au 1er janvier 2017	Taux en euros au 1er janvier 2018	Taux en euros au 1er janvier 2019	Taux en euros au 1er janvier 2020
Lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes	tonne	0,20 €	0,20 €	Indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-	

Cette taxe et son augmentation sont constitutives de ressources pour le budget de l'État. L'appréciation des dépenses liées à la TGAP prise en charge par Toulouse Métropole, via ses contributions à des organismes assujettis, doit cependant s'effectuer en fonction des tarifs 2017. A défaut, la hausse de la TGAP participerait-elle aussi doublement à la réduction des déficits publics et à la maîtrise des dépenses publiques :

- d'une part, en alimentant la croissance des ressources de l'État sans l'autoriser pour autant à desserrer sa propre contrainte en matière de dépenses.
- D'autre part, à peser sur l'évolution des dépenses de Toulouse Métropole si sa croissance devait être prise en compte dans la norme annuelle de dépenses plafond.

**3.2.2.2.3. La taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (TIPCE)**

La loi de finances pour 2016 et la loi de finances rectificatives pour 2015 ont engagé le rapprochement des tarifs de taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (TICPE) du gazole et des essences à partir de 2016, en augmentant d'1 centime d'€/l le tarif applicable au gazole et en abaissant d'1 centime d'€/l celui des essences. Ce rapprochement est poursuivi au 1er janvier 2017 avec une nouvelle évolution +1/-1. Cette loi comportait aussi une mesure prévoyant pour les essences qui contiennent entre 5 % et 10 % de bioéthanol (SP95-E10) une baisse de 1 centime d'€/l et, pour celles contenant jusqu'à 5 % de bioéthanol (SP95-E5/SP98), une hausse d'1 centime d'€/l, afin d'accroître l'avantage prix pour le SP95-E10 pour 2016. La loi de finances pour 2018 a poursuivi le rattrapage de la fiscalité entre l'essence et le gazole (+2,6 centimes d'€/l pour le gazole de 2018 à 2021). Les tarifs de TICPE sont, pour la région Occitanie :

**Tarif de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers soumis à la régionalisation, en € par hectolitre**

Région Occitanie	Gazole	SP95-E5 et SP98	SP95-E10
<b>2017</b>	<b>54,42 €</b>	<b>65,80 €</b>	<b>63,80 €</b>
<b>2018</b>	<b>60,75 €</b>	<b>69,02 €</b>	<b>67,02 €</b>

source : Bulletin officiel des douanes décembre 2016 et 2017

Cette taxe, et son augmentation, est ici aussi constitutive de ressources pour le budget de l'État. L'appréciation des dépenses de carburant de Toulouse Métropole doit donc s'effectuer en fonction des tarifs applicables en 2017.

### **3.2.3. DES CHARGES INDIRECTES PESANT SUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE TOULOUSE METROPOLE**

L'objectif de la contractualisation est de permettre, dans un cadre partenarial entre l'État et les collectivités territoriales, la maîtrise par chaque collectivité de l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement.

Au delà des effets de fiscalité nationale, développés au point précédent, d'autres contributions peuvent peser sur les dépenses réelles de fonctionnement de Toulouse Métropole, sans pour autant relever d'une décision autonome de la Collectivité. L'appréciation de la croissance annuelle effective des dépenses de fonctionnement se fera donc en isolant les effets des possibles mesures affectant les charges suivantes<sup>25</sup> :

- Le niveau du SMIC. Il agit par « contrecoup » sur les rémunérations des agents des collectivités territoriales. Le droit pour tout salarié de percevoir une rémunération qui ne peut être inférieure au SMIC a été étendu aux agents publics locaux par le juge administratif, qui l'a consacré en principe général du droit. Ainsi, les agents publics, en l'absence de dispositions plus favorables, ne peuvent percevoir une rémunération inférieure au SMIC. Lorsque le traitement minimum de la fonction publique est inférieur au montant du SMIC mensuel, se déclenche la mise en œuvre d'une indemnité différentielle (décret 91-769 du 02.08.1991) destinée à assurer une rémunération mensuelle au moins égale au SMIC.
- Les taux des cotisations sociales obligatoires. Les taux de référence pour apprécier l'évolution des dépenses de personnel sont ceux en vigueur en 2017. Il conviendra notamment de prendre en compte, dans l'appréciation de la trajectoire de Toulouse Métropole pour les exercices 2018, 2019 et 2020, l'impact du décret pris le 30 décembre 2017. Il serait paradoxal que l'éventuel effet haussier sur ces dépenses de personnel soit perçu comme le signe de dérapage de la Collectivité<sup>26</sup>.
- Les niveaux de fiscalité des autres administrations publiques locales. Toute décision de croissance des impôts locaux directs ou indirects, ou des diverses taxes perçues par d'autres niveaux d'administration publique locale (département, région, communes membres) doit être neutralisée dans la prise en compte des évolutions des dépenses réelles de fonctionnement pour la fraction impactant les dépenses de Toulouse Métropole. En effet, si le département de Haute Garonne accroît son taux de taxe foncière bâtie, ou une commune membre de Toulouse Métropole ses taux de fiscalité directe, les ressources ainsi dégagées à leurs profits contribuent à l'amélioration de leurs besoins de financement. Il en va de même de la fiscalité indirecte des régions, notamment en l'Occitanie en raison des

---

<sup>25</sup> Liste non limitative

<sup>26</sup> Décret n° 2017-1889 du 30 décembre 2017 pris en application de l'article 113 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 et instituant une indemnité compensatrice de la hausse de la contribution sociale généralisée dans la fonction publique.

évolutions pouvant résulter de la fusion entre la Région Midi-Pyrénées et la région Languedoc Roussillon.

- Les évolutions législatives ou normatives. Toute évolution de la réglementation applicable aux collectivités territoriales devra être neutralisée dans l'appréciation de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, y compris lorsqu'elle s'accompagne du transfert de moyens correspondants. En effet, la contractualisation porte sur les seules dépenses réelles de fonctionnement, sans prendre en compte les ressources correspondantes. Telle est d'ailleurs l'option retenue par l'article 13 de la loi de programmation, en son point III : « *L'objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre correspond à un taux de croissance annuel de 1,2 % appliqué à une base de dépenses réelles de fonctionnement en 2017, en valeur **et à périmètre constant**.* ».
- La dynamique des charges de personnel mutualisées. Alors que la loi incite les collectivités à se doter de services mutualisés, Toulouse Métropole a créé des services communs au sens de l'article L5211-4-2 du CGCT. En cohérence avec le schéma de mutualisation des services, cette démarche vertueuse représente un transfert de charges de la Ville de Toulouse vers Toulouse Métropole amené à se poursuivre.
- Les appels à projets européens et nationaux. Dans une logique de contractualisation et de partage de l'action publique, Toulouse Métropole est incitée à se porter candidate à des appels à projets européens et nationaux. Bien que très fortement cofinancée, de 50% à 90%, l'intégralité de la dépense est supportée par la collectivité chef de file. Cette situation apparaît contre productive au regard de l'objectif poursuivi et pénalisant pour les collectivités volontaristes.